



elements
L'énergie à l'heure des territoires

5 Rue Anatole France
34000 MONTPELLIER

PROJET DE PARC EOLIEN DES TROIS COMMUNES DU PLATEAU (02)

Pièce 3 : Demande d'autorisation environnementale

30 août 2022



CORIEAULYS

4 rue de la cure - 63730 MIRÉFLEURS
14 route de Magneux - 42110 Chambéon

*Signataire de la charte d'engagement
des bureaux d'études dans le domaine
de l'évaluation environnementale*

PE BCVM

Paris, le 08 Juin 2020

Participation d'  elements
L'énergie à l'heure des territoires5, rue Anatole France
34000 MONTPELLIERPréfecture de l'Aisne
A l'attention de Monsieur Le Préfet
2 rue Paul Doumer
CS 20656
02010 LAON CEDEX**Objet : Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Brenelle (02), Courcelles-sur-Vesle (02) et Saint-Mard (02).**

Monsieur le Préfet,

Je soussigné,

Pierre-Alexandre CICHOSTEPSKI, représentant la société ELEMENTS, société par actions simplifiée au capital de 3.505.425 Euros, dont le siège social est sis 5, rue Anatole France – 34000 MONTPELLIER et dont le numéro d'identification est 814 882 973 RCS MONTPELLIER,

ELEMENTS agissant en qualité de Présidente de la société PE BCVM, société par actions simplifiée au capital de 5.000 Euros, dont le siège social est sis 5, rue Anatole France – 34000 MONTPELLIER, et dont le numéro d'identification est 883 535 775 RCS MONTPELLIER,

J'ai l'honneur de solliciter votre bienveillance, et demande l'autorisation environnementale portant sur un parc éolien sis sur le territoire des communes de Brenelle, Courcelles-sur-Vesle et Saint-Mard qui vaudra notamment autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le projet de parc éolien sera composé de 9 éoliennes et de quatre postes de livraison, pour une puissance totale entre 37,8 et 51,3 MW, avec une hauteur bout de pales de 180 m maximum, des mâts de 105 m de hauteur, et des rotors de 150 m maximum de diamètre. Chaque éolienne aura une puissance unitaire entre 4,2 et 5,7 MW.

Le présent dossier est composé des pièces suivantes :

- Pièce 1 : Liste des pièces (valant Cerfa)
- Pièce 2 : Sommaire inversé
- Pièce 3 : Demande d'autorisation environnementale
- Pièce 4 : L'étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et ses annexes (expertises spécifiques)
- Pièce 5 : Conformité aux documents d'urbanisme
- Pièce 6 : L'étude de danger et son résumé non technique
- Pièce 7 : Plans réglementaires (annexes graphiques)
- Pièce 8 : Accords et avis, document regroupant :
 - Avis officiels des gestionnaires aéronautiques et Météo France
 - Les conventions spécifiques
 - Le relevé des parcelles concernées par des aménagements
 - L'accord des propriétaires sur lesdites parcelles pour autoriser la SAS PE BCVM à déposer les demandes d'autorisation administratives
 - L'avis des propriétaires et de la mairie sur les conditions de remise en état du site à l'issue de l'exploitation sur les parcelles où il y aura construction.
- Pièce 9 : note de présentation non technique

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Brenelle, Courcelles-sur-Vesle et Saint-Mard relève du régime d'installation classée pour la protection de l'environnement, rubrique « n°2980- A : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comportant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m » dans le respect :

- De l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Du décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

Cependant, conformément au paragraphe 3 de l'article R. 512-6-I du Code de l'Environnement, modifié par le Décret n°2010-368 du 13 avril 2010, je me permets de solliciter une dérogation relative à l'échelle du plan d'ensemble (produit ici au 1/1000ème en place du 1/200).

Vous remerciant par avance de l'attention que vous et vos services porterez à l'instruction de ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter du « Parc des trois communes » sis sur le territoire des communes de Brenelle, Courcelles-sur-Vesle et Saint-Mard, je vous prie d'agréer Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre-Alexandre Cichostepski

ElementsSAS au capital de 3 505 425 €
5 rue Anatole France - 34000 MONTPELLIER
www.elements.green
814 882 973 R.C.S. Montpellier

PJ : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Brenelle, Courcelles-sur-Vesle et Saint-Mard.

SOMMAIRE

I PRESENTATION DU DEMANDEUR	6	VI.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE	27
I.1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	6	VI.2 DEMONTAGE DES EOLIENNES	28
I.1.a Identification de la société	6	VI.2.a Démontage d'une éolienne.....	28
I.1.b Identification du signataire	6	VI.2.b Démontage des fondations	28
I.2 STRUCTURE JURIDIQUE DU DEMANDEUR	7	VI.2.c Recyclage d'une éolienne.....	28
I.2.a La société NORIA	7	VI.2.d Démontage des infrastructures connexes	28
I.2.b La société ELEMENTS.....	8	VI.2.e Démontage des postes de livraison	28
II NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	9	VI.2.f Démontage des câbles	28
II.1 NATURE DU PROJET.....	9	VII ANNEXES	29
II.2 VOLUME DES ACTIVITES.....	10	VII.1 ANNEXE 1 : CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DE LA SAS PE BCVM	29
II.3 REGIME ICPE CONCERNE	10	VII.2 ANNEXE 2 : LETTRE D'INTENTION DE FINANCEMENT (BPI)	30
II.4 PERIMETRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	10	VII.3 ANNEXE 3 : ATTESTATION DE REALISATION DE L'ETUDE METEO LIEN, ASSURANCE ET DIPLOMES	31
III CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES	12	VII.4 ANNEXE 4 : LETTRE D'INTENTION ELYS.....	34
III.1 LES CAPACITES TECHNIQUES	12	VII.5 ANNEXE 5 : PLAN D'AFFAIRE PREVISIONNEL DU PARC EOLIEN DES TROIS COMMUNES DU PLATEAU ET ECHEANCIER DE LA DETTE BANCAIRE.....	35
III.1.a Phase de développement	12	VII.5.a Le plan d'affaire prévisionnel	35
III.1.b Phase de Construction	12	VII.5.b Échéancier de la dette bancaire	36
III.1.c Phase d'exploitation	13	VII.6 ANNEXE 6 : GARANTIE DE DEMANTELEMENT DU PARC EOLIEN DE LA SAS PE BCVM	37
III.2 LES CAPACITES FINANCIERES.....	15	VII.7 ANNEXE 7 : COMPTES 2018 DE LA SARL NORIA	38
III.2.a Modalités prévues pour établir la dette bancaire	15	VII.8 ANNEXE 8 : ATTESTATION DE BONNE GESTION NORIA DE LA SOCIETE GENERALE.....	43
III.2.b Modalités prévues pour établir la garantie de démantèlement	17	VII.9 ANNEXE 9 : COTATION DE LA BANQUE DE FRANCE DE LA SARL NORIA.....	44
III.2.c Modalités prévues pour établir les fonds propres des actionnaires Noria et Eléments	18	VII.10 ANNEXE 10 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR SUR LES FINANCEMENTS DE PROJET DU GERANT DE NORIA.....	45
IV LOCALISATION DE L'INSTALLATION	19	VII.11 ANNEXE 11 : LETTRE D'ENGAGEMENT DE NORIA DE CONSTITUTION DE FONDS PROPRES	46
IV.1 LOCALISATION DU SITE ET IDENTIFICATION CADASTRALE.....	19		
IV.1.a Localisation du site.....	19		
IV.1.b Identification cadastrale	19		
IV.2 OCCUPATION DU SOL SUR LE SITE	22		
IV.2.a La zone demandée à l'exploitation	22		
IV.2.b Les abords du site.....	22		
IV.2.c Contexte éolien.....	22		
IV.2.d Plans réglementaires.....	22		
V PROCEDE DE FABRICATION D'ELECTRICITE D'ORIGINE EOLIENNE	23		
V.1 DEFINITION D'UN PARC EOLIEN.....	23		
V.2 COMMENT FONCTIONNE UNE EOLIENNE ?.....	23		
V.3 EMPRISES DES OUVRAGES.....	24		
V.4 AMENAGEMENTS CONNEXES	24		
V.5 PROCEDES DE PRODUCTION D'ENERGIE.....	25		
V.5.a La transformation de l'énergie par les pales.....	25		
V.5.b L'accélération du mouvement de rotation grâce au multiplicateur	25		
V.5.c La production d'électricité par le générateur	25		
V.5.d Le traitement de l'électricité par le convertisseur et le transformateur	25		
V.6 PRODUCTION DE DECHETS	26		
V.7 CONFORMITE AUX NORMES	26		
VI REMISE EN ETAT	27		

I PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

I.1 Identification du Demandeur

Le pétitionnaire est la SAS « PE BCVM ».

La SAS « PE BCVM » est détenue par 2 associés :

- la SARL NORIA à 51%
- la SAS ELEMENTS à 49%

Les demandes pour tous les droits nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations du pétitionnaire (Autorisation Environnementale, etc.) sont effectuées par la société Eléments, au nom et pour le compte du pétitionnaire.

La SAS « PE BCVM » sollicite l'ensemble des autorisations liées au projet de création d'un parc éolien sur les communes de Brenelle, Courcelles-sur-Vesle et Saint-Mard, et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

La SAS "PE BCVM" entend mettre en œuvre, d'une part, les capacités financières dont elle dispose grâce à ses actionnaires et, d'autre part, les capacités financières apportées par les partenaires avec lesquels Noria a réalisé ses derniers parcs éoliens.

La société « PE BCVM » bénéficie de l'ensemble des compétences et capacités techniques requises pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien situé sur les communes de Brenelle, Courcelles-sur-Vesle et Saint-Mard, dans le département de l'Aisne (02) en région Hauts-de-France.

Remarque : Le chapitre suivant donne le détail de ces capacités techniques et financières dont le pétitionnaire dispose d'ores et déjà ainsi que les modalités prévues pour établir celles qui ne sont pas encore constituées à la date du dépôt.

I.1.a Identification de la société

Tableau 1 : Références administrative de la SAS « PE BCVM »

Demandeur	PE BCVM
Forme juridique	Société par actions simplifiée (SAS)
Capital	5 000,00 €
Effectif	0
Siège social	5 rue Anatole France – 34000 Montpellier
Téléphone	04 34 26 61 67
Activité	Développer, réaliser puis exploiter un parc éolien situé sur les communes de BRENELLE, COURCELLES-SUR-VESLE et SAINT-MARD dans l' AISNE
N° Registre du commerce et des sociétés	883 535 775 R.C.S. Montpellier
N° SIRET	88353577500018
Code APE	3511Z / Production d'électricité

Le Certificat d'immatriculation de la SAS PE BCVM est présenté en annexe 1 de la présente demande d'autorisation (voir en page 29).

I.1.b Identification du signataire

Tableau 2 : Références du signataire ayant le pouvoir d'engager la société

Société	PE BCVM
Qualité	Président de la SAS Eléments
Nom	CICHOSTEPSKI
Prénom	Pierre-Alexandre
Nationalité	Française

1.2 Structure juridique du demandeur

La SAS « PE BCVM » a été créée en janvier 2018 par les 2 associés, Eléments et Noria.

1.2.a La société NORIA

Investisseur de long terme, Noria participe au capital d'entreprises à différents stades de développement : startups innovantes comme d'entreprises établies, projets de production d'énergies durables ou de contenus médiatiques.

Ces différentes participations s'inscrivent toutes résolument dans cette perspective de contribution à une écologie globale, dans trois axes particuliers :

- Les éco-énergies, avec une dominante vers l'éolien
- L'accompagnement des personnes vers l'emploi
- L'édition et les médias

Fin 2017, Noria détient directement une quinzaine de participations, essentiellement minoritaires, dont une moitié est pleinement impliquée dans la transition énergétique et l'autre dans l'édition et la diffusion de contenus. En particulier, Noria est actionnaire à 47.7% d'Eléments.

En données consolidées à fin 2017, le groupe Noria équivaut à :

- Capital social : 3 400.000 €
- Chiffre d'affaires : 11,3 M€
- Bilan : 20,3 M€
- Valorisation des actifs : 40 M€

Les énergies renouvelables devraient fournir 70 % de l'électricité européenne en 2040, selon une étude prospective Bloomberg sur les énergies nouvelles (New Energy Outlook 2016).

Selon le PNUE (ONU), 286 milliards de dollars ont été investis en 2015 dans le monde pour les énergies renouvelables, qui deviennent dans de multiples situations, plus compétitives que les énergies fossiles.

Pour rester en ligne avec les objectifs définis par la COP 21 d'un scénario de réchauffement climatique de la planète limité à 2°C, ces investissements devraient progressivement atteindre 900 milliards de dollars annuels – un niveau équivalent aux investissements annuels dans l'industrie du pétrole.

Au-delà des aléas conjoncturels et des politiques nationales, il y a donc à la fois une opportunité durable et une nécessité sociétale de s'investir dans cette transition énergétique majeure. Il convient tout à la fois de développer progressivement la production d'énergies renouvelables, différentes technologies et expertises dans de multiples facettes de nos secteurs d'activités pour limiter les consommations énergétiques et plus encore d'ajuster nos comportements en tant que consommateurs.

Noria s'engage de façon minoritaire et aussi active que possible, au capital et à la gouvernance de sociétés qui s'investissent dans la transition énergétique en cours :



Spécialiste des panneaux solaires hybrides 2 en 1 : photovoltaïque et thermique



Développeurs de projets éoliens, solaires et hydroélectriques dans une approche résolument territoriale du métier



Éditeur d'un logiciel de pilotage énergétique intelligent des bâtiments tertiaires



Conseil spécialisé dans l'énergie et le développement durable



Promoteur-constructeur de logements passifs avec des "équipes autonomes de construction



Tiers-financeur, constructeur et gestionnaire de projets de production de chaleur renouvelable



Rendre la lumière du jour accessible à chacun grâce à un réflecteur de lumière orientable et facilement installable



Fournisseur de chaleur solaire industrielle

Depuis 2002, Noria développe et exploite des parcs éoliens :

Parc éolien	Puissance	Localisation	Statut
Ferme des 4 Chemins I	9 MW (6 éoliennes Senvion 1,5 MW)	Coupéville et Saint-Jean- sur-Moivre (51)	Parc en exploitation depuis 2006
Ferme des 4 Chemins II	9 MW (3 éoliennes Senvion 3,0 MW)	Coupéville et Saint-Jean- sur-Moivre (51)	Parc en exploitation depuis 2016
Nozet	20,7 MW (6 éoliennes 3,45 MW)	Connantre et de Fère- Champenoise (51)	Projet en instruction depuis 2016

Parcs éoliens de Noria en production :

- Puissance totale de 18 MW (9 éoliennes)
- Production annuelle moyenne d'environ 45 GWh/an
- Consommation équivalente de 7.500 foyers
- 30 000 tCO₂/an évitées

Noria compte mettre à profit son expérience et ses moyens pour intensifier son activité dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens, considérant la pertinence et l'efficacité croissante de ses technologies pour la production énergétique.

1.2.b La société ELEMENTS

Eléments développe des projets de production d'électricité verte en vue de les exploiter. Eléments travaille sur les filières de l'éolien terrestre, des centrales photovoltaïques au sol et de la petite hydro-électricité.

Eléments a été fondée fin 2015 par Loïc Chazalet et Pierre-Alexandre Cichostepski, tous deux anciens collaborateurs d'EDF Energies Nouvelles, et compte aujourd'hui 20 collaborateurs.

En juillet 2018, Noria est venue renforcer les fonds propres d'Eléments en participant à hauteur de 47,7% du capital social.

Eléments en chiffres :

- Date de création : novembre 2015
- Capital social : 3 505 425€
- Effectif en avril 2019 : 20 personnes
- Puissance en développement en octobre 2018 : 250 MW (éolien, PV et hydro)
- Chiffre d'affaires fin 2017 : 0,5 M€

Eléments se distingue des autres développeurs de projets d'énergie renouvelable par le déploiement d'une concertation en amont des projets, la mise en place d'un montage participatif avec les collectivités et la proposition d'une fourniture d'électricité locale pour les territoires.

A ce titre, Eléments est signataire de la charte du Ministère en charge de l'environnement pour la concertation du public et membre de la French Tech pour son offre « Electron local ».

II NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

II.1 Nature du projet

Le parc éolien des Trois communes du Plateau aura une puissance moyenne d'environ 44,55 MW (entre 37,8 MW et 51,3 MW selon le modèle d'éolienne retenu). Les plans sont fournis dans le dossier « plans réglementaires » joint en pièce 7 de la présente demande d'autorisation environnementale.

L'installation Classée pour la Protection de l'Environnement se compose de 9 éoliennes et d'une structure de livraison. Les 9 éoliennes engendrent plusieurs types d'emprises au sol : surface de chantier (temporaire), plateforme (permanente), fondation de l'éolienne (permanente). La zone de survol des pales (permanente) est également prise en compte.

Les éoliennes envisagées auront une puissance unitaire comprise entre 4,2 MW et 5,7 MW en fonction du modèle choisi. Le gabarit maximal pour les éoliennes envisagées implique une hauteur totale de 180 m, un diamètre du rotor de 75 m et une hauteur de mât de 105 m.

La couleur des éoliennes sera choisie parmi les nuances RAL conformes avec la réglementation sur le balisage (arrêté du 13 novembre 2009), telles que les RAL 9003, 9010, 9016, 7035 ou 7038.

Il n'y aura pas de local technique individuel au pied des éoliennes. Les transformateurs électriques sont intégrés dans les mâts des machines et des câbles souterrains orienteront l'énergie produite vers la structure de livraison, celle-ci étant prévue le long de la piste menant à l'éolienne E02.

Les postes de livraison seront reliés au réseau national de distribution via un poste source électrique. Dans la mesure où la procédure de raccordement ENEDIS n'est lancée réglementairement qu'une fois l'arrêté d'autorisation obtenu, le tracé du raccordement n'est pas déterminé à ce stade du projet et seules des hypothèses peuvent être avancées, privilégiant le passage sur le domaine public.

Ce raccordement sera souterrain, nécessitant, sur le linéaire concerné, une tranchée d'environ 50 cm de large sur environ 1,30 m, rebouchée au fil de l'avancement du raccordement. Les hypothèses actuellement envisageables concernent les postes de Soissons, Soissons-Notre-Dame et Fismes, pour un linéaire d'environ 14 km à 20 km.

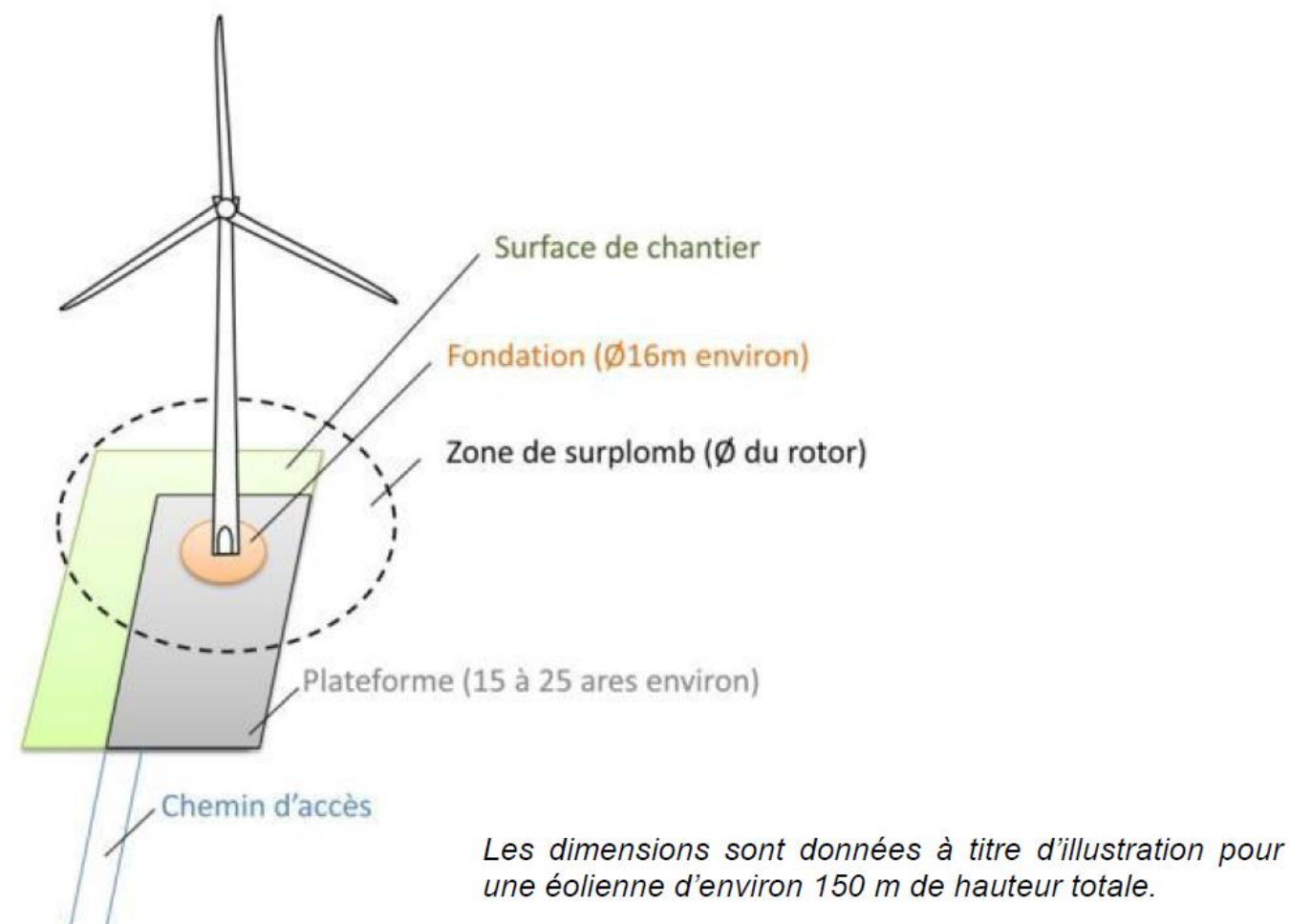


Figure 1 : Illustration des emprises au sol d'une éolienne

II.2 Volume des activités

L'installation soumise à demande d'autorisation environnementale unique est une centrale de production d'électricité à partir du vent, conformément au décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

L'énergie éolienne repose sur la loi de Betz qui formule que la puissance maximale récupérable correspond à 16/27 de la puissance cinétique du vent (hors pertes de transformation de l'énergie mécanique en énergie électrique) :

$$P_{max} = \frac{16}{27} \cdot P_{cinétique} = \frac{8}{27} \rho \cdot S \cdot V^3$$

Où :

S : surface balayée par le rotor (m²)

V : vitesse du vent incidente (m/s)

La production attendue est en moyenne de 92,5 gigawattheures/an.

II.3 Régime ICPE concerné

A. – Nomenclature des installations classées			
N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aerogenerateurs dont le mat a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a) Supérieure ou égale à 20 MW..... b) Inférieure à 20 MW.....	A D	6

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Figure 2 : Extrait du décret 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées

D'après le décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, le projet éolien des Trois communes du Plateau s'inscrit dans la rubriques n°2980 : installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

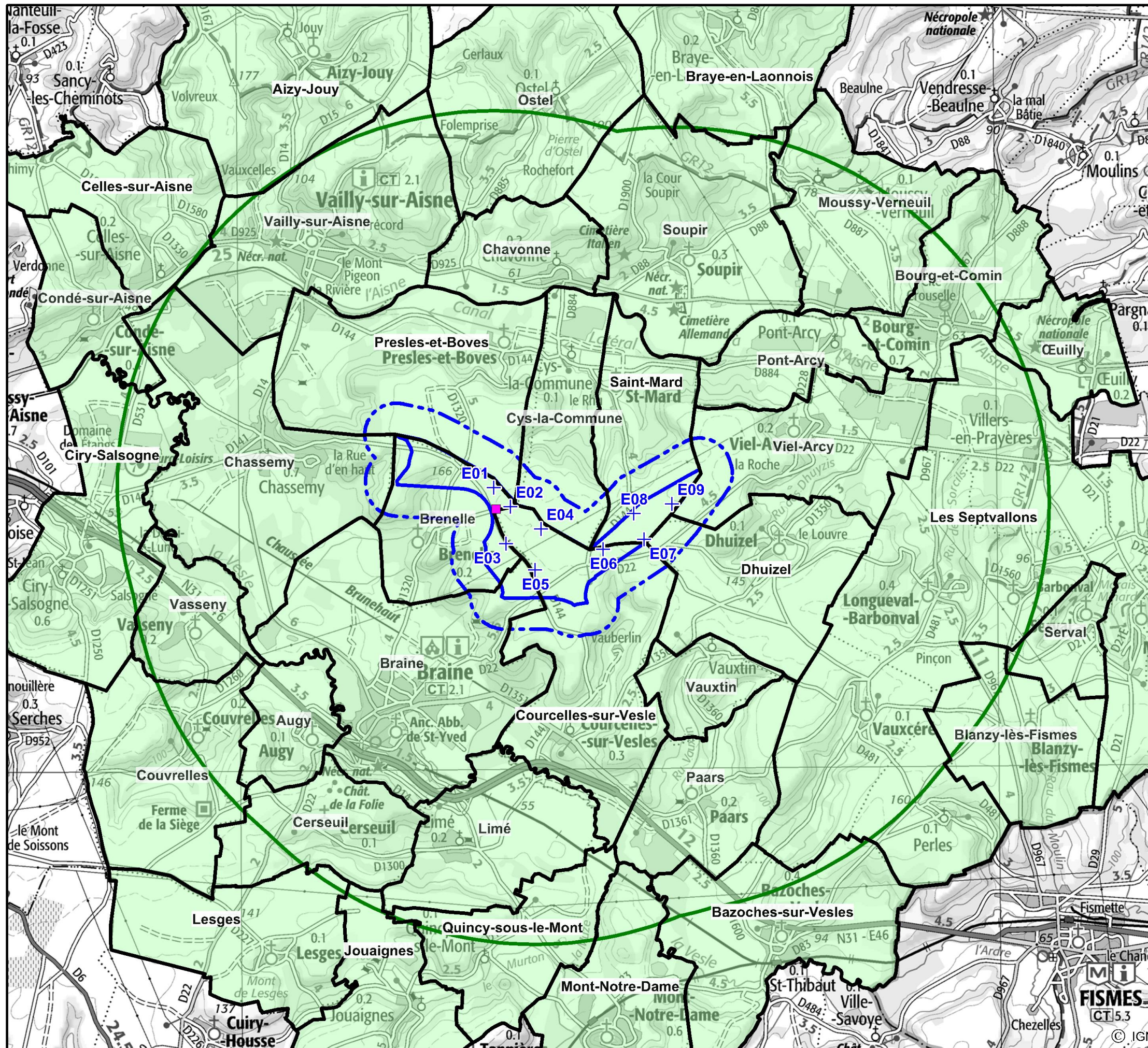
Il est donc soumis à demande d'autorisation, la demande d'autorisation unique comprenant :

- Pièce 1 : la liste des pièce à joindre (valant CERFA),
- Pièce 2 : le sommaire inversé,
- Pièce 3 : la présente description de la demande d'autorisation environnementale,
- Pièce 4 : l'étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et en annexe les expertises (naturalistes, paysagère, acoustique, agricole, aéronautique, concertation-communication),
- Pièce 5 : la conformité du projet aux règles d'urbanisme comprenant le relevé des parcelles concernées par le projet et ses aménagements et la justification du respect des dispositions d'urbanisme en vigueur sur les communes d'implantation,
- Pièce 6 : l'étude de dangers et son résumé non technique,
- Pièce 7 : les plans demandés au titre du Code de l'Environnement (annexe graphique),
- Pièce 8 : les avis du maire et des propriétaires (autorisant le pétitionnaire à déposer le projet et sur les conditions de remise en état du site à l'issue de l'exploitation),
- Pièce 9 : la note de présentation non technique.

II.4 Périmètre de l'enquête publique

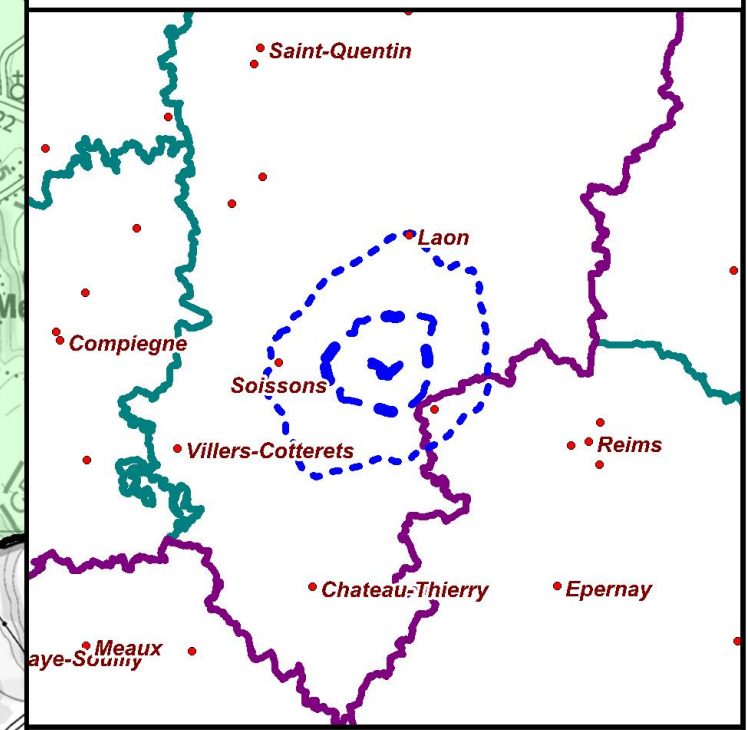
Le rayon d'affichage de l'enquête publique est de 6 km, rayon maximal des ICPE. Ici, **37 communes sont concernées** :

- | | | |
|---------------------|-------------------|------------------------|
| • Aizy-Jouy | • Saint-Mard | • Courcelles-sur-Vesle |
| • Ostel | • Pont-Arcy | • Vauxtin |
| • Braye-en-Laonnois | • Viel-Arcy | • Couvelles |
| • Celles-sur-Aisne | • Œuilly | • Augy |
| • Vailly-sur-Aisne | • Ciry-Salsogne | • Cerseuil |
| • Chavonne | • Chassemy | • Limé |
| • Soupir | • Brenelle | • Paars |
| • Moussy-Verneuil | • Dhuizel | • Blanzly-lès-Fismes |
| • Bourg-et-Comin | • Les Septvallons | • Lesges |
| • Condé-sur-Aisne | • Serval | • Jouaignes |
| • Presles-et-Boves | • Vasseny | • Quincy-sous-le-Mont |
| • Cys-la-Commune | • Braine | • Mont-Notre-Dame |
| | | • Bazoches-sur-Vesles |

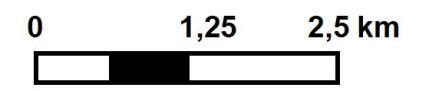


Rayon d'affichage

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude intermédiaire
- Aire d'étude éloignée
- Région
- Département
- Le projet**
- Eolienne
- Poste de livraison
- Rayon d'affichage de 6 km
- Commune concernée par le rayon d'affichage de 6 km



Projet de parc éolien de Brenelle, Courcelles, Saint-Mard (02)



FISMES
CT 5.3
© IGN

III CAPACITÉ TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

III.1 Les capacités techniques

La SAS « PE BCVM » est le Maître d'Ouvrage et sera l'Exploitant du projet de parc éolien des Trois communes du Plateau. La SAS « PE BCVM » dispose d'ores et déjà de l'ensemble des capacités techniques de Noria et d'Eléments telles que décrites ci-après, concernant les phases de Développement, Construction et Exploitation à travers des contrats de prestations de services.

III.1.a Phase de développement

En phase de développement, Eléments (Assistant à la Maîtrise d'ouvrage Développement) a réalisé pour la SAS « PE BCVM » les phases de conception et de développement du projet (prospection, sécurisation du foncier, réalisation des études techniques dont l'évaluation et l'estimation du potentiel éolien, et des dossiers de demande d'autorisation), ainsi que le dépôt des demandes d'autorisations administratives et le suivi de leur instruction.

Les capacités techniques d'Eléments, mises à la disposition du parc éolien des Trois Communes du Plateau, sont organisées autour de l'équipe suivante :

Tableau 3 : Les membres de l'équipe de la société Eléments

Nom	Fonction chez Eléments	Expérience	Formation
Hugo Chevalier	Chef de Projets	3 ans d'expérience dans l'ingénierie d'affaire - 1 an d'expérience dans le développement foncier - 1 an d'expérience dans le développement éolien.	Ingénieur généraliste
Robin Verneuil	Chef de Projets	3 ans d'expérience dans le développement éolien.	Ingénieur généraliste
Jimmy Lavaure	Technicien SIG	4 ans en développement d'outils SIG	Master 2 géomatique
Amandine Kim Lan	Directrice du Développement	6 ans comme Chef de Projets puis coordinatrice du développement chez VSB Energies Nouvelles 3 ans comme ingénieur environnement dans le bureau d'études Caraïbes Environnement	Architecte-Paysagiste DPLG
Loïc Chazalet	Directeur Général	8 ans chez EDF Energies Nouvelles en prospection et développement de projets éoliens et photovoltaïques	Master de Gestion de l'IDRAC

Le Chef de Projets gère le développement du projet depuis la prospection jusqu'à l'obtention des autorisations administratives purgées de tout recours et assure les contacts avec les services de l'état, les élus, les collectivités, les associations locales, les riverains et les bureaux d'études.

Le Technicien SIG réalise le travail cartographique et assiste le Chef de projets sur l'évaluation des

contraintes environnementales, techniques et réglementaires. Il réalise les plans du parc éolien.

La Directrice du Développement et le Directeur Général aident et conseillent le Chef de Projets.

III.1.b Phase de Construction

En phase de Construction, Eléments assurera, au titre d'un contrat de prestations de service, la mission d'Assistant à la Maîtrise d'ouvrage Construction pour le compte de la SAS « PE BCVM » et coordonnera les différents intervenants.

Pour toute la durée du chantier, la SAS « PE BCVM » souscrira une assurance « Tous Risques Chantier », tant pour son compte que pour celui des bureaux d'études, des entreprises et de leurs sous-traitants et plus généralement toutes les personnes physiques ou morales participant à la construction de l'ouvrage à quelque titre que ce soit.

La construction du parc éolien sera réalisée suivant la méthodologie habituellement mise en œuvre par Noria et Eléments dans leurs précédentes réalisations en propre ou lors de leur expérience chez EDF Energies Nouvelles.

Le chantier sera composé de 5 lots principaux :

- Aérogénérateurs (fourniture – montage – réception) ;
- Génie Civil (terrassements et fondations) ;
- Postes de livraison (fourniture et installation des postes de livraison) ;
- Voiries et Réseaux Divers ;
- Raccordement Enedis et France Telecom.

Deux lots concernent le contrôle de la construction, le respect des normes et réglementation et la coordination sur site :

- Contrôle Technique (Bureau de contrôle indépendant de type Apave, Socotec, Bureau Véritas...);
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé (organisme indépendant de type Apave, Socotec...).

Chaque entreprise sélectionnée sera choisie suite à Appel d'Offres.

Le schéma de l'organisation en phase Construction est présenté ci-après :

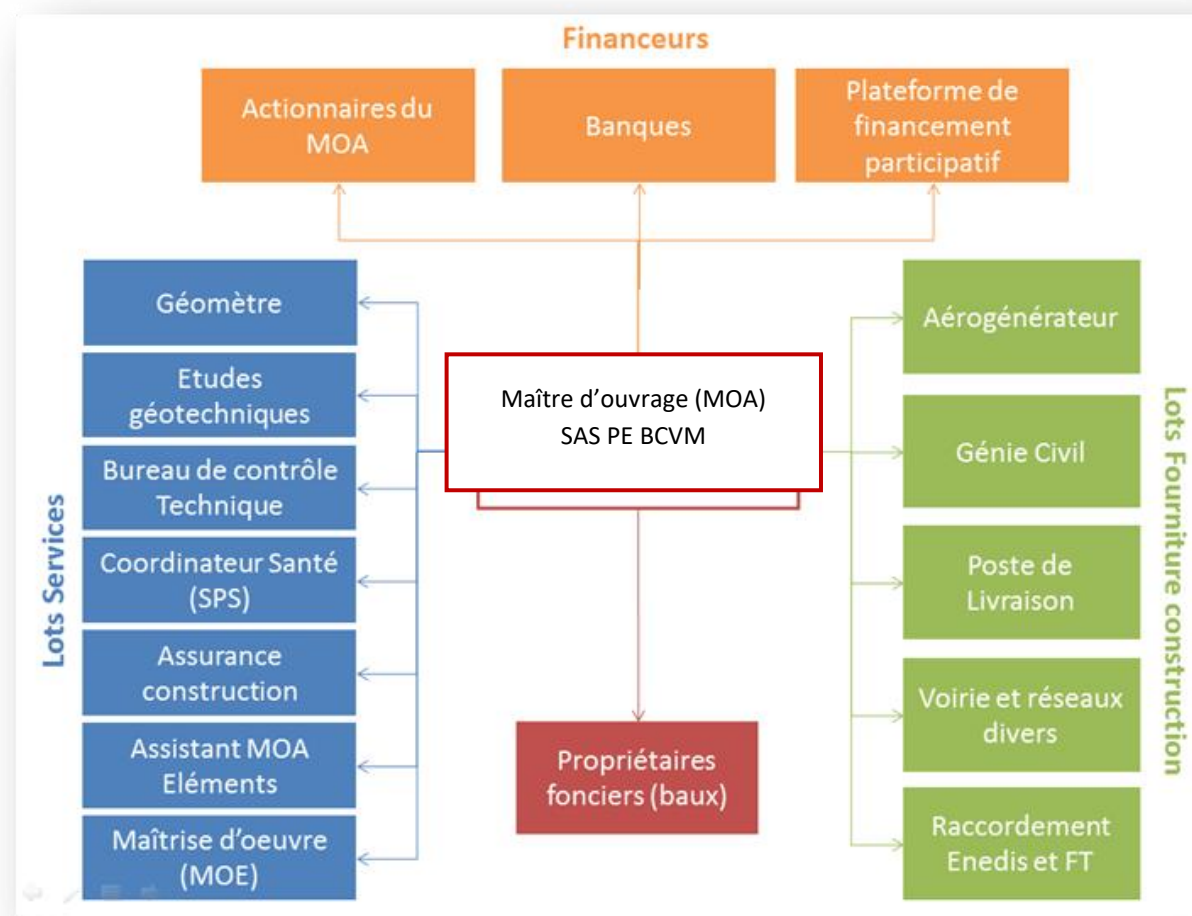


Figure 3 : Schéma de l'organisation en phase construction

Les capacités techniques d'Eléments, mises à la disposition du PE BCVM, sont organisées autour de l'équipe suivante :

Nom	Fonction chez Eléments	Expérience	Formation
Hugo Chevalier	Chef de Projets	3 ans d'expérience dans l'ingénierie d'affaire - 1 an d'expérience dans le développement foncier - 1 an d'expérience dans le développement éolien.	Ingénieur généraliste
Robin Verneuil	Chef de Projets	3 ans d'expérience dans le développement éolien.	Ingénieur généraliste
Pierre-Alexandre Cichostepski	Président	Responsable pendant 6 ans du montage et du suivi des dossiers de réalisation éoliens et photovoltaïques chez EDF Energies Nouvelles (~30 projets entre 10 et 120 M€)	Ingénieur Supélec

Le Chef de projets est chargé :

- de la gestion contractuelle et financière de la construction du parc éolien,
- de la coordination de tous les intervenants tout au long du projet, depuis l'obtention de l'autorisation environnementale jusqu'à la réception de tous les Lots Principaux,
- de la mise en service de la centrale,
- de la réception de tous les Lots Principaux et du suivi de la levée des réserves constatées.

Le Président aide et conseille le Chef de Projets.

Par ailleurs, l'ensemble du chantier sera suivi par un Maître d'œuvre, pour les missions suivantes :

- Les études de projet ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux ;
- Les études d'exécution ou l'examen de la conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par l'entrepreneur ;
- La direction de l'exécution du contrat de travaux ;
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Pour ce lot « Maîtrise d'œuvre », Eléments pourra faire notamment appel à la société Elys avec laquelle Noria a travaillé pour la construction du parc éolien de la Ferme des 4 Chemins II.

III.1.c Phase d'exploitation

En phase Exploitation, Eléments assurera au titre d'un contrat d'Assistance à Exploitation, la gestion générale du parc éolien (comprenant notamment la gestion administrative, juridique et comptable) et la gestion de l'exploitation (gestion et la supervision de l'exploitation et la maintenance) pour le compte de la SAS « PE BCVM ». Dans le cadre du contrat d'Assistance Maîtrise d'Ouvrage Exploitation, Eléments sera notamment en charge, pour le compte de la SAS « PE BCVM » :

- d'établir les différents contrats de maintenance du parc éolien (notamment pour les aérogénérateurs) ;
- d'établir les contrats nécessaires à l'entretien du parc éolien et les contrats nécessaires au respect des engagements pris (notamment au niveau des mesures environnementales) ;
- de superviser l'ensemble des contrats signés par la SAS « PE BCVM » ;
- de suivre les mesures proposées dans le cadre du projet ;
- de préparer les projets de facture de production d'électricité ;
- d'assurer la gestion administrative et comptable de la SAS « PE BCVM » ;

- d'effectuer un contrôle visuel régulier des installations et de leur environnement, les relations avec les riverains, l'accueil des prestataires lors d'opérations d'entretien sur les postes de livraison ou les éoliennes. Pour ce point spécifique, Eléments dispose d'une agence à Paris, à 130 km du Parc éolien des Trois Communes du Plateau.

De plus, pour s'assurer du fonctionnement des installations et d'une qualité de prestation optimale, le maître d'ouvrage contractualise les activités de maintenance avec des acteurs reconnus. Le contrat de maintenance des éoliennes étant le contrat le plus important, un certain nombre de garanties sont demandées. Les principales garanties sont :

- Une disponibilité de bon fonctionnement des éoliennes de l'ordre de 96%, avec des modalités de pénalités en cas de mauvais résultats ;
- Une garantie de fourniture des pièces détachées sur la durée du contrat (les contrats pouvant être signés pour 15 ans en général).

Pour le parc éolien de la Ferme des 4 Chemins (I et II), la société Noria qui exploite 9 éoliennes pour une puissance totale de 18 MW s'appuie actuellement sur un contrat de maintenance long terme, avec garantie de production, signé depuis l'origine avec le constructeur des éoliennes, Senvion. La maintenance et le suivi d'exploitation du parc sont ainsi assurés 24/24 et 7/7 par des équipes d'intervention locales. Elles sont assistées par le centre supervision européen de Senvion qui suit en temps réel toutes les données de production. Le taux de disponibilité contractuel du parc atteint régulièrement un excellent niveau de performance : 98,3 % en 2014, 98,9 % en 2015, 98,6% en 2016 bien au-dessus du niveau de garantie de 96 %. Suite à la mise en liquidation récente de la société Senvion, les activités de maintenance ont été reprises par la société SIEMENS-GAMESA, garantissant ainsi la continuité des contrats pour les parcs en fonctionnement.

Dans le cadre du projet éolien des Trois communes du Plateau, un contrat de maintenance long terme sera également signé avec la société retenue en phase construction pour la fourniture du lot « Aérogénérateurs » après l'appel d'offres.

Parallèlement à ces contrats de maintenance, la SAS « PE BCVM » contractualisera un contrat de Suivi de production, de la QHSE et de l'ICPE avec une société spécialisée dans cette activité via appels d'offres.

- Audit des données SCADA avec livraison d'un tableau de bord mensuel (productions, disponibilités, performances, interventions pour maintenance, préconisations),
- Audit annuel QHSE des installations et de la documentation avec livraison d'un rapport de visite et de préconisations. L'audit des installations consiste en une inspection visuelle du site, des postes de livraison et d'au moins 3 machines par an,
- Editions d'un rapport de synthèse annuel comprenant un recalage long terme des estimations de production,
- Mise en place du Plan de Prévention Annuel et son suivi régulier,

- Assistance à la maintenance et aux vérifications périodiques réglementaires des postes de livraison : consultation et suivi d'exécution,
- Mise en place d'un registre de sécurité et émargement du registre sur la base des constats établis et mis à disposition par les différentes entreprises extérieures,
- Suivi des engagements au titre de la réglementation ICPE.

Pendant toute la durée d'exploitation de l'ouvrage, la SAS « PE BCVM » souscritra et maintiendra une police d'assurance exploitation couvrant les dommages subis par l'ouvrage et les pertes d'exploitation y afférentes.

Le schéma de l'organisation en phase exploitation est présenté ci-après :

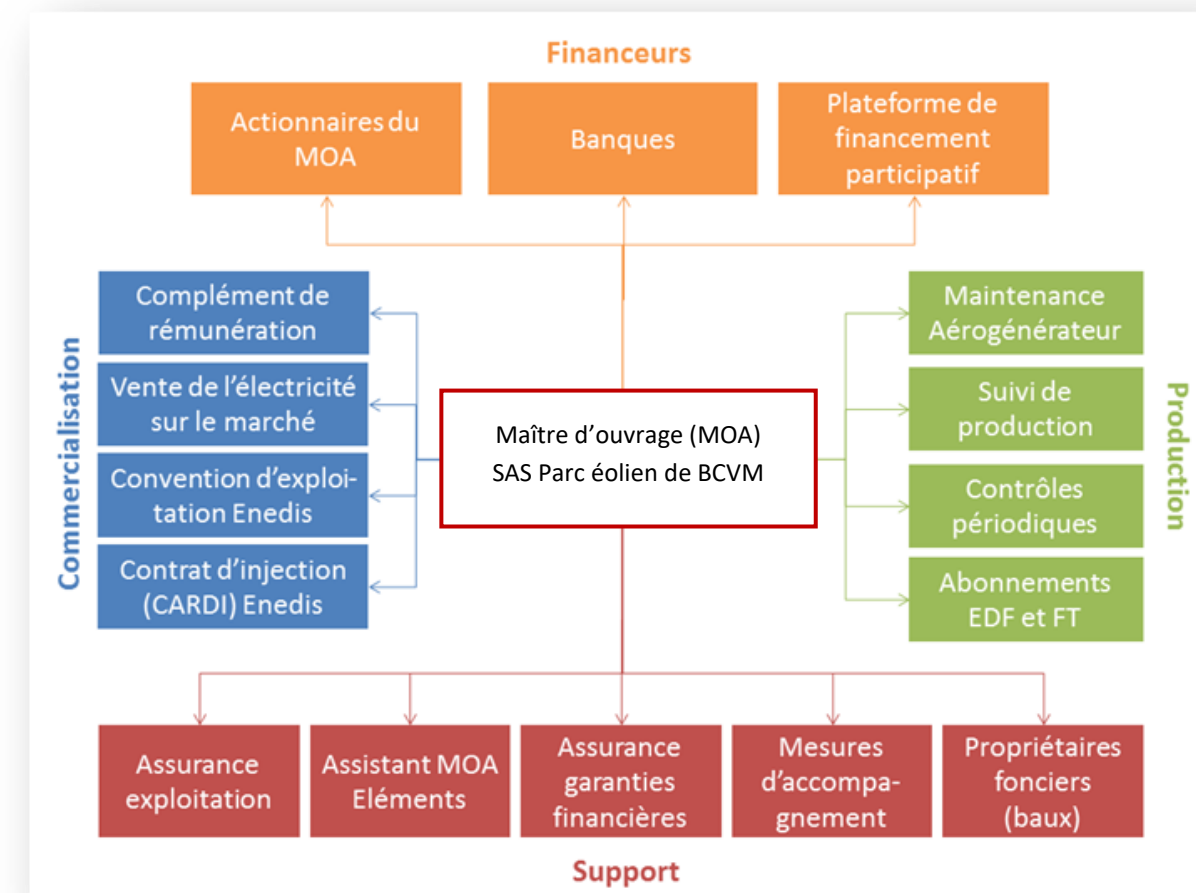


Figure 4 : Organisation en phase exploitation

III.2 Les capacités financières

La SAS « PE BCVM » disposera des capacités financières nécessaires pour assurer la construction puis l'exploitation du parc éolien des Trois communes du Plateau sur toute sa durée de vie.

Ces moyens financiers proviendront, comme pour tous les projets éoliens menés par Noria :

- D'une dette bancaire ;
- D'une garantie de démantèlement ;
- De fonds propres fournis par les actionnaires Noria et Eléments.

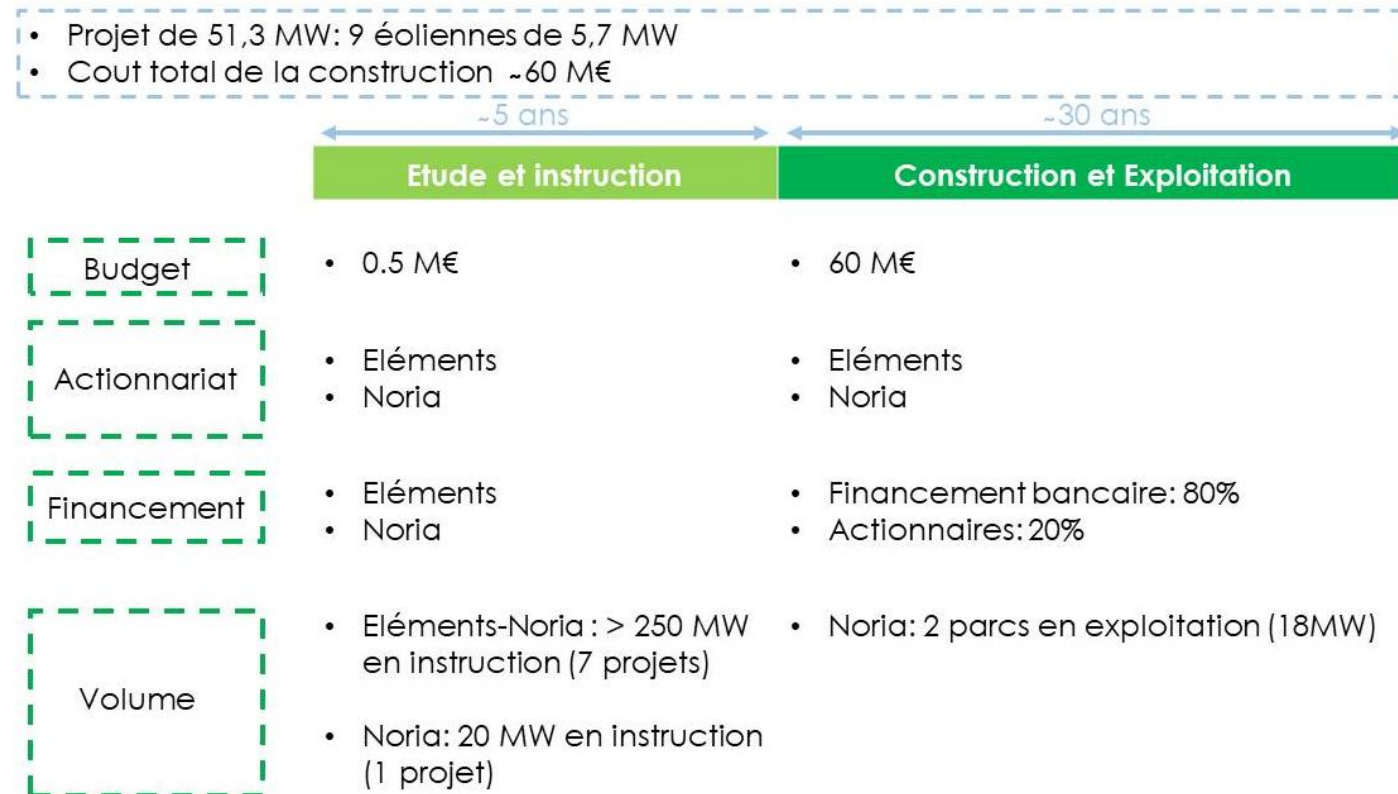


Figure 5 : Schéma du financement

III.2.a Modalités prévues pour établir la dette bancaire

Selon un schéma éprouvé, et compte tenu de la rentabilité attendue du parc éolien exploité par la SAS « PE BCVM », la dette bancaire devrait couvrir 80% des dépenses d'investissement, le solde étant fourni par Eléments et Noria sous la forme de fonds propres (capital social et comptes courants d'actionnaires) intégralement mis à disposition de la SAS « PE BCVM » dès le début de la construction.

Comme précédemment évoqué, la SAS « PE BCVM » est une société filiale à 49% d'Eléments et à 51% de Noria, et dont l'unique objet est de construire et exploiter le parc éolien des Trois communes du Plateau. Cette filialisation et cet objet social restreint permettent ainsi à Eléments et Noria d'obtenir un financement bancaire dans des conditions économiques optimisées : les établissements de crédit prêteurs prêtent directement à la SAS « PE DE BCVM », dont l'activité est cantonnée, clairement lisible et non soumise à des « interférences » avec les autres actifs de production d'énergie d'Eléments ou de Noria.

Ce mode de financement, dit de « financement de projet » ou de « dette sans recours », est recherché tant par les sociétés développant des projets éoliens que par les banques qui les financent, car il permet :

- Pour les banques prêteuses d'avoir une vue claire sur les actifs de production, cantonnés dans une société qui leur est dédiée, sur lesquels elles peuvent demander des garanties, et dont le business plan est facilement analysable et vérifiable.
- Pour les sociétés développant des projets éoliens, d'obtenir des financements bancaires à des niveaux de taux d'endettement plus élevés, sans avoir à donner de garanties sur leurs autres actifs.

Les modalités prévues pour octroyer la dette bancaire à la SAS « PE BCVM » sont les suivantes :

- Obtention par la SAS « PE BCVM » des autorisations, objets de la présente demande, pour la construction et l'exploitation du Parc Eolien des Trois communes du Plateau.
- Sélection par Eléments (Assistant MOA réalisation du pétitionnaire) d'une banque prêteuse intéressée pour le financement du Parc Eolien des Trois Communes du Plateau. Le pétitionnaire dispose d'ores et déjà d'une lettre d'intention de la Banque Publique d'Investissement (BPI) avec laquelle Noria a déjà financé deux parcs éoliens (annexe 2 en page 30).
- Audit du productible réalisé par la banque prêteuse elle-même ou par un bureau d'étude indépendant (Eoltec, Dewi...) sélectionné par la banque prêteuse. Cet audit a pour but de valider les hypothèses de productible présentées par la SAS « PE DE BCVM ». Ces hypothèses sont bâties sur la base des campagnes de mesures de vent sur le site et sur les calculs du bureau d'étude vent prestataire d'Eléments, Météolien. L'étude de Météolien est déjà en cours de réalisation (annexe 3 en page 31).
- Audit des coûts de construction et d'exploitation réalisé par la banque prêteuse elle-même ou par un conseiller technique indépendant (Greensolver, DNV-GL...) sélectionné par la banque prêteuse. Cet audit a pour but de valider les hypothèses des coûts de construction et d'exploitation présentées par la SAS « PE BCVM ». Ces hypothèses sont bâties sur la base de la mission de chiffrage du chantier réalisée dans le cadre du contrat de Maîtrise d'Œuvre. Le pétitionnaire dispose d'ores et déjà d'une lettre d'intérêt du maître d'œuvre Elys qui a été en charge de la réalisation du Parc Eolien de la Ferme des 4 Chemins II de Noria (annexe 4 en page 34).
- Audit juridique par la banque prêteuse elle-même ou par un conseiller juridique indépendant (NortonRose, Linklaters...) sélectionné par la banque prêteuse. Cet audit a pour but d'analyser la validité des autorisations obtenues par le pétitionnaire.

Les établissements prêteurs veulent en effet s'assurer de la pérennité juridique et de la viabilité financière du projet, ainsi que de la capacité de la SAS « PE BCVM » de faire face à ses échéances de remboursement durant toute la durée du prêt qui lui est consenti.

Sur la base d'une puissance de 51,3 MW, l'investissement attendu devrait s'établir à 61,56 M€ HT, le financement par l'emprunt s'élèverait à 49 M€ HT environ.

Le plan d'affaire du projet éolien des Trois Communes du Plateau est présenté en Annexe 5 (voir en page 35).

La dette bancaire sera constituée avant la signature du contrat de fourniture des éoliennes, c'est-à-dire avant la mise en service de l'installation.

Le projet du parc éolien des Trois communes du Plateau bénéficiera du complément de rémunération lui permettant d'obtenir, in fine, un tarif garanti sur une durée minimale de 20 ans. La ressource est prédictible avec une probabilité d'occurrence élevée (les banques prêteuses calculant les liquidités futures disponibles sur la base des prévisions de productibles avec probabilité de 90% « P90 »).

Ainsi, les principaux risques, liés à la phase de construction, étant vus par les établissements bancaires comme maîtrisés par Noria et Eléments, le financement sans recours et pré-construction est possible. Comme indiqué dans le plan d'affaire prévisionnel, le chiffre d'affaire du parc couvre les frais d'exploitation et de maintenance du parc, et notamment les mesures compensatoires (ligne « Charges d'exploitation »), ainsi que le remboursement de la dette (ligne « Flux de remboursement de dette »). Ainsi, la SAS « PE BCVM » pourra faire face à ses propres charges d'exploitation du parc.

Le retour d'expérience des projets éoliens Noria montre que ses projets ont été financés sous la forme de dette/emprunt sans recours contractée avant la construction. La présence de fournisseurs de premier rang prend toute son importance dans le cadre de financements de projets sans recours, puisque la qualité de leurs produits et la garantie de performance associée constituent le principal engagement de production réelle sur la durée de vie du parc éolien.

III.2.b Modalités prévues pour établir la garantie de démantèlement**1.A.1.a.1 - Montant de la garantie**

Le montant de la garantie financière (et son actualisation) est déterminé en application de la formule mentionnée en annexe de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, soit en fonction des formules ci-dessous reproduites :

CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

$$M = N \times C_u$$

où

N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).
C_u est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

ANNEXE II

FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n \times (1 + TVA)}{Index_0 \times (1 + TVA_0)} \right)$$

où

M_n est le montant exigible à l'année n.
M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I.
Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011.
TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

Ainsi, la garantie financière devrait atteindre le montant de 492 110 € pour les 9 éoliennes du projet, révisable selon la réglementation en vigueur (soit environ 54 678,89 Euros par éolienne). Le montant mentionné ci-dessus est purement indicatif dans la mesure où l'arrêté préfectoral d'autorisation précisera le montant initial de la garantie financière ainsi que l'indice utilisé pour son l'actualisation et sa périodicité.

La SAS « PE BCVM » s'engage à respecter le montant ainsi calculé, tel qu'il sera fixé par l'arrêté d'autorisation.

1.A.1.a.2 - Nature des opérations couvertes par la garantie

Afin d'assurer le démantèlement des installations ainsi que la remise en état du site à l'issue de l'exploitation, telles que définies par l'article R. 553-1 et s. du Code de l'environnement, la SAS « PE BCVM » s'engage à constituer une garantie financière auprès d'un établissement de crédit par un acte de cautionnement solidaire.

Les obligations ainsi couvertes sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation.

1.A.1.a.3 - Délais de constitution et durée de la garantie

Conformément aux dispositions des articles L.516-1 et suivants, et R.553-1 et s. du Code de l'environnement, la garantie financière prendra la forme d'un acte de cautionnement solidaire signé auprès d'un l'établissement de crédit. La SAS « PE BCVM » s'engage à constituer au plus tard à la mise en service de l'installation, pour une durée qui sera déterminée par l'arrêté d'autorisation unique. Durant la période complète d'exploitation, les renouvellements intermédiaires de la garantie financière interviendront trois mois au minimum avant extinction de la garantie précédente conformément au V de l'article R.516-2 du Code de l'environnement.

La SAS « PE BCVM » s'engage, conformément au II de l'article R.516-2 du Code de l'environnement à transmettre à Monsieur le Préfet, le document attestant de la constitution de la garantie financière dès la mise en service de l'installation, ainsi que lors de son renouvellement.

Le montant, les conditions de délai et de durée de la garantie sont susceptibles d'évoluer conformément aux éventuelles prescriptions des arrêtés complémentaires qui seraient pris par l'autorité préfectorale.

Les modalités prévues pour octroyer la garantie de démantèlement à la SAS « PE BCVM » sont les suivantes :

- Obtention par la SAS « PE BCVM » des autorisations, objets de la présente demande, pour la construction et l'exploitation du parc éolien des Trois Communes du Plateau ;
- Sélection par Eléments (Assistant MOA réalisation du pétitionnaire) d'un établissement de crédit intéressé pour la garantie de démantèlement du parc éolien des Trois Communes du Plateau. Le pétitionnaire dispose d'ores et déjà d'une lettre d'intérêt de Vespieren avec lequel Noria a déjà établi la garantie de démantèlement du Parc Eolien de la Ferme des 4 Chemins II (annexe 6 page 37).
- Revue par l'établissement de crédit des autorisations et du contrat de financement bancaire de la SAS « PE BCVM »

III.2.c Modalités prévues pour établir les fonds propres des actionnaires Noria et Eléments

Les actionnaires de la SAS « PE BCVM » devraient apporter 20% des dépenses d'investissement sous la forme de fonds propres (capital social et comptes courants d'actionnaires) intégralement mis à disposition de la SAS « PE BCVM » dès le début de la construction.

1.A.1.a.4 - SARL Noria

Noria a déjà financé en fonds propres et par des concours bancaires deux parcs éoliens :

Parc éolien	Dette bancaire	Mise en place du financement	Solde fin 2017
Ferme des 4 Chemins I (9 MW)	10 M€ sur 12 ans	2006	0,8 M€
Ferme des 4 Chemins II (9 MW)	13,1 M€ sur 15 ans	2016	12,2 M€

NORIA démontre ainsi sa capacité à entretenir une relation de long terme avec ses financeurs et à financer ses investissements. Noria est financée en fonds propres stables, d'origine familiale.

Les capacités financières de Noria sont illustrées par les annexes suivantes :

- Comptes 2018 de la SARL Noria (annexe 7 en page 38) ;
- Attestation de bonne gestion provenant d'un établissement bancaire (annexe 8 en page 43) ;
- Cotation de la Banque de France de la SARL Noria (annexe 9 en page 44) ;
- Attestation sur l'honneur sur les financements de projet du Gérant de Noria (annexe 10 en page 45).

1.A.1.a.5 - Eléments

Eléments a fait sa première levée de fonds de 1 M€ au début de l'année 2016. Une seconde opération, réalisée fin juillet 2018, a permis un nouvel apport de 2,5 M€. Eléments a convenu avec Noria que les fonds propres nécessaires à la construction du parc éolien des Trois communes du Plateau seront apportés par Noria. Noria s'engage à apporter l'intégralité des fonds propres nécessaire à la construction et à l'exploitation du Parc Eolien des Trois communes du Plateau. Les modalités prévues pour constituer les fonds propres de la SAS « PE BCVM » sont les suivantes :

- Obtention par la SAS « PE DE BCVM » des autorisations, objets de la présente demande, pour la construction et l'exploitation du Parc Eolien des Trois communes du Plateau ;
- Revue par Noria des audits réalisés pour la mise en place du financement bancaire et du contrat de financement bancaire de la SAS « PE BCVM » ;
- Signature entre Noria et la SAS « PE BCVM » d'un contrat financement en obligations convertibles en actions (OCA). Le pétitionnaire dispose d'ores et déjà d'une lettre d'engagement de Noria de constitution de fonds propres (annexe 11).

La banque prêteuse demande que les premières dépenses de construction soient réglées par les apports en fonds propres des actionnaires. La première dépense significative est le versement de l'acompte du contrat de fourniture des éoliennes. Les apports en fonds propres seront ainsi constitués avant la mise en service de l'installation.

IV LOCALISATION DE L'INSTALLATION

IV.1 Localisation du site et identification cadastrale

IV.1.a Localisation du site

Le parc éolien des Trois communes du Plateau, composé de 9 aérogénérateurs, est localisé sur les communes de Brenelle, Courcelles-sur-Vesle et Saint-Mard, dans le département de l'Aisne. Ces communes font partie du canton de Fère-en-Tardenois et adhèrent à la Communauté de communes du Val de l'Aisne. Le plan des aménagements est présenté en page 21.

Les coordonnées des éoliennes et de la structure de livraisons, ainsi que les parcelles et les propriétaires concernées par l'ensemble de l'installation ICPE sont fournies dans les tableaux suivants :

Tableau 4 : Coordonnées des installations

Nom de l'installation	Lambert93		WGS84		Altitude (Source LIDAR)
	X	Y	Latitude	Longitude	
E01	740400,035	6919533,92	49°22'26.557"N	3°33'22.086"E	167,5
E02	740668,207	6919226,23	49°22'16.539"N	3°33'35.267"E	172,5
E03	740597,994	6918636,65	49°21'57.477"N	3°33'31.581"E	165
E04	741158,206	6918873,75	49°22'5.020"N	3°33'59.422"E	171,5
E04 (décalée de 2,5m) *	741156,264	6918875,3	49°22'5,071"N	3°33'59,327"E	171,4
E05	741062,135	6918214,42	49°21'43.707"N	3°33'54.428"E	167,5
E06	742148,548	6918548,04	49°21'54.248"N	3°34'48.374"E	167
E07	742802,553	6918704,99	49°21'59.170"N	3°35'20.836"E	173,5
E08	742638,681	6919118,11	49°22'12.577"N	3°35'12.868"E	170,5
E09	743249,616	6919270,58	49°22'17.363"N	3°35'43.198"E	178,5
PDL	740432,346	6919170,6	49°22'14.793"N	3°33'23.560"E	169,5

* Pour rappel, l'emplacement de l'éolienne E04 a été décalé de 2,5 mètres en direction du nord, à la suite de la demande de RTE (voir pièce 8 du dossier de DAE).

La ZIP se positionne sur l'interfluve étroit (2,5 km environ) entre l'Aisne et la Vesle à environ 15 km à l'est de Soissons, 22 km au sud de Laon et 6,9 km du département de la Marne (région Grand-Est).

IV.1.b Identification cadastrale

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-après. Toutes ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et de servitudes.

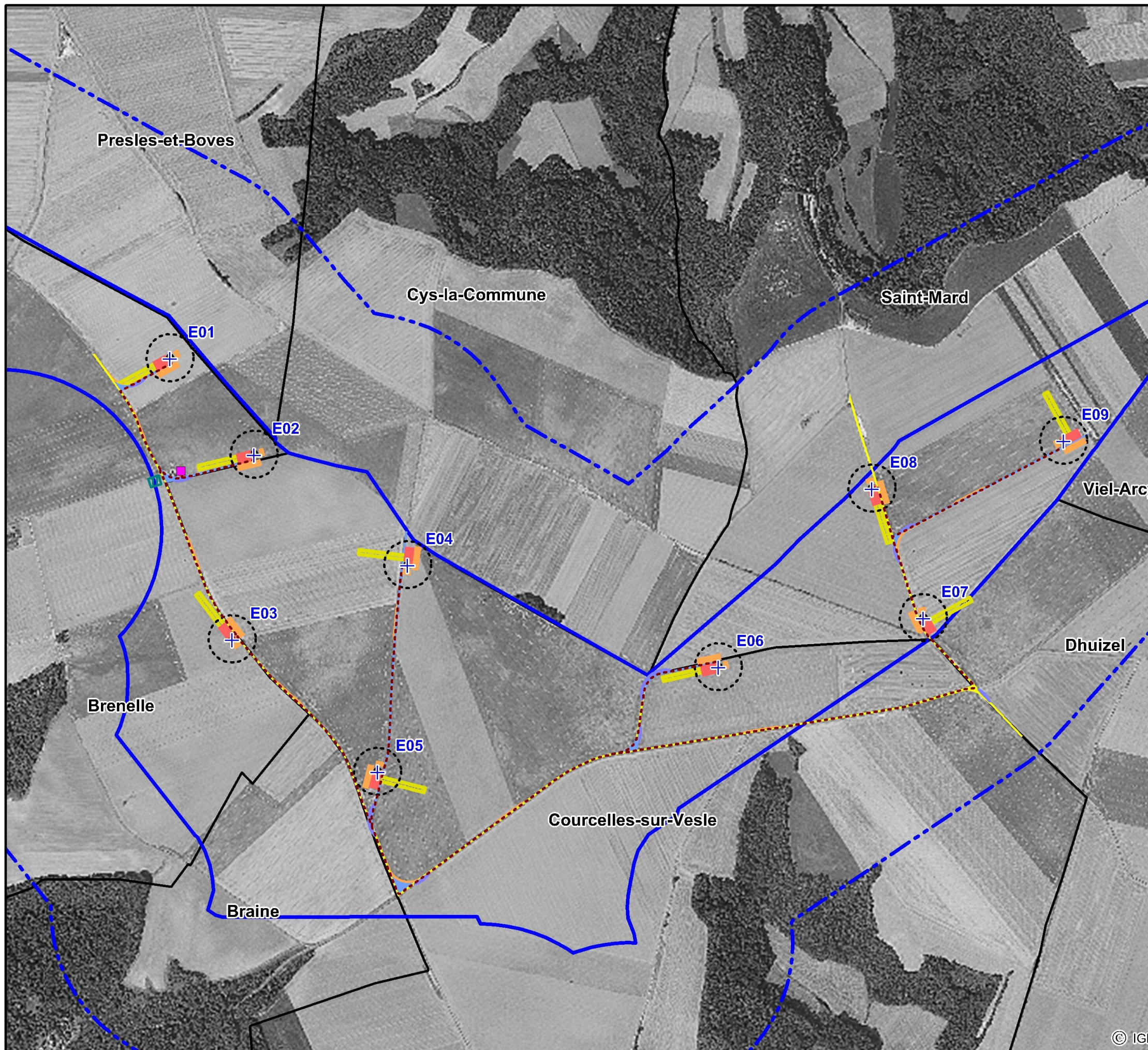
Tableau 5 : Liste des parcelles concernées par type d'aménagement

Eolienne	Commune	Section	Parcelle	Aménagements	Propriétaires
E01	Brenelle	ZC	18	Eolienne, fondation, plateforme, flèche de grue, stockage des pales, stockage du déblai, giration, survol	Depierre Marie Michele Jehanne Josephe
E02	Brenelle	ZC	19	Eolienne, fondation, plateforme, flèche de grue, stockage du déblai, giration, survol	Hamot Francois
E02	Courcelles-sur-Vesle	ZH	1	Survol, stockage des pales	Groupement foncier agricole de le mont hussard
E03	Brenelle	ZD	24	Eolienne, fondation, plateforme, flèche de grue, stockage du déblai, survol	Pasquier Andre Louis Marie
E03	Courcelles-sur-Vesle	ZH	1	Survol, stockage des pales	Groupement foncier agricole de le Mont Hussard
E04	Courcelles-sur-Vesle	ZH	2	Eolienne, fondation, plateforme, flèche de grue, stockage des pales, stockage du déblai, giration, survol	Groupement foncier agricole de le Mont Hussard
E04	Courcelles-sur-Vesle	ZH	1	Flèche de grue, survol	Groupement foncier agricole de le Mont Hussard
E05	Courcelles-sur-Vesle	ZH	1	Eolienne, fondation, plateforme, flèche de grue, stockage des pales, stockage du déblai, survol	Groupement foncier agricole de le Mont Hussard
E05	Courcelles-sur-Vesle	ZH	2	Flèche de grue, survol	Groupement foncier agricole de le Mont Hussard
E06	Courcelles-sur-Vesle	ZI	3	Eolienne, fondation, plateforme, flèche de grue, stockage du déblai, giration, survol	Groupement foncier agricole de le Mont Hussard
E06	Saint-Mard	B	733	Survol, stockage des pales	Pasquier Andre Louis Marie
E07	Saint-Mard	C	514	Eolienne, fondation, plateforme, flèche de grue, stockage du déblai, survol	Pasquier Andre Louis Marie
E07	Saint-Mard	B	732	Survol, stockage des pales	Pasquier Andre Louis Marie
E07	Saint-Mard	B	766	Survol	Pasquier Andre Louis Marie
E07	Saint-Mard	B	733	Survol	Pasquier Andre Louis Marie
E07	Dhuizel	ZD	1	Survol, flèche de grue	Pasquier Andre Louis Marie
E08	Saint-Mard	B	732	Eolienne, fondation, plateforme, flèche de grue, stockage du déblai, survol	Pasquier Andre Louis Marie
E08	Saint-Mard	C	514	Survol, stockage des pales	Pasquier Andre Louis Marie
E09	Saint-Mard	ZA	1	Eolienne, fondation, plateforme, flèche de grue, stockage des pales, stockage du déblai, giration, survol	Pasquier Andre Louis Marie
E09	Saint-Mard	ZA	3	Survol	Pasquier Andre Louis Marie
















Nom de l'installation	Commune	Section	Parcelle	Aménagements	Propriétaires
Accès à créer	Brenelle	ZC	18	Bande roulante de 5m définitive, giration et bande roulante de 8m temporaire, déport de pale, air de croisement	Depierre Marie Michele Jehanne Josephe
Accès existant à renforcer	Brenelle	ZC	19	Air de croisement ,giration et déport de pale	Hamot Francois
Accès existant à renforcer	Courcelles-sur-Vesle	ZH	1	Air de croisement, déport de pale	Groupement foncier agricole de le Mont Hussard
Accès existant à renforcer	Courcelles-sur-Vesle	ZH	2	Air de croisement	Groupement foncier agricole de le Mont Hussard
Accès à créer	Courcelles-sur-Vesle	ZH	2	Bande roulante de 8m temporaire, bande roulante de 5m définitive, giration, déport de pale	Groupement foncier agricole de le Mont Hussard
Accès à créer	Courcelles-sur-Vesle	ZI	3	Bande roulante de 5m définitive	Groupement foncier agricole de le Mont Hussard
Accès à créer	Saint-Mard	B	733	Déport de pale	Pasquier Andre Louis Marie
Accès existant à renforcer	Courcelles-sur-Vesle	ZI	3	Air de croisement	Groupement foncier agricole de le Mont Hussard
Accès existant à renforcer	Courcelles-sur-Vesle	ZC	17	Bande roulante de 8m temporaire, giration	SCEA de la ferme du Château de Dhuizel
Accès existant à renforcer	Dhuizel	ZL	1	Déport de pale	SCEA de la ferme du Château de Dhuizel
Accès à créer	Saint-Mard	C	514	Bande roulante de 5m définitive, bande roulante de 8m temporaire, giration déport de pale, air de croisement	Pasquier Andre Louis Marie
Accès à créer	Saint-Mard	B	732	Déport de pale	Pasquier Andre Louis Marie
Accès à créer	Saint-Mard	ZA	1	Bande roulante de 5m définitive	Pasquier Andre Louis Marie
Accès à créer	Saint-Mard	ZA	3	Bande roulante de 5m définitive	Pasquier Andre Louis Marie
PDL	Brenelle	ZC	19	Plateforme pour PDL, 4 PDL	Hamot Francois
Base vie	Brenelle	ZC	10	Base vie	Hamot Francois

Tableau 6 : Synthèse des parcelles concernées par les installations

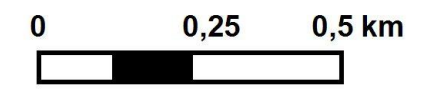
Commune	Code postal	Section	Parcelle	Surface totale (m²)	Surface emprise (m²)
Braine	02220	OB	129	8537,14	44,3
Braine	02220	OB	125	350996,16	435,4
Braine	02220	OB	126	8755,96	58
Braine	02220	OB	127	8457,25	111,8
Braine	02220	OB	128	8476,23	112,6
Brenelle	02220	ZC	6	16394,77	9,1
Brenelle	02220	ZC	18	171300,69	2514,9
Brenelle	02220	ZC	19	52451,62	2828,4
Brenelle	02220	ZD	24	48672,15	1592,8
Courcelles-sur-Vesle	02220	ZH	1	475458,96	1552,8
Courcelles-sur-Vesle	02220	ZH	2	535523,59	2276,9
Courcelles-sur-Vesle	02220	ZI	3	149527,2	3191,1
Dhuizel	02220	ZD	1	154489,56	425,8
Saint-Mard	02220	OB	732	235305,52	2061,1
Saint-Mard	02220	OC	514	350030,68	4683,7
Saint-Mard	02220	ZA	1	124334,88	2562,3
Saint-Mard	02220	ZA	3	9750,08	81,8



Le projet

-  Zone d'implantation potentielle
-  Aire d'étude immédiate
-  Commune
- Le projet**
-  Eolienne
-  Fondation
-  Survol
-  Poste de livraison
-  Raccordement
-  Plateforme permanente
-  Plateforme et accès temporaire (déblais, stockage des pales, accès temporaire, croisement)
-  Accès existant à aménager
-  Accès à créer
-  Déport de pale
-  Flèche de grue
-  Base de vie

Projet de parc éolien de Brenelle, Courcelles, St Mard (Aisne 02)



IV.2 Occupation du sol sur le site

IV.2.a La zone demandée à l'exploitation

Actuellement, les parcelles demandées à l'exploitation correspondent très majoritairement (97%) à des habitats de faible intérêt (grandes cultures) et de façon assez marginale (3%) des habitats d'intérêt modéré, friches et bandes enherbées principalement (E05).

IV.2.b Les abords du site

Quelques habitations sont situées en circonférence du projet. Les éoliennes du projet sont toutes éloignées de plus de 689 m des constructions habitées :

- L'éolienne E01 se situe à 885 m d'une habitation de Brenelle, au sud-ouest,
- L'éolienne E02 se situe à 956 m d'une habitation de Brenelle au sud-ouest,
- L'éolienne E03 est distante de 881 m de la même habitation de Brenelle à l'ouest,
- L'éolienne E04 est à 1 395 m de la même habitation de Brenelle,
- L'éolienne E05 est à environ 1027 m d'une habitation de Courcelles-sur-Vesle au sud,
- L'éolienne E06 se situe à 1 306 m d'une habitation de La Montagne, au nord, un hameau de Saint-Mard,
- L'éolienne E07 se situe à 1 127 m de la même habitation de La Montagne,
- L'éolienne E08 se situe à 689 m de la même habitation de La Montagne,
- L'éolienne E09 se situe à 889 m de la même habitation de La Montagne.

IV.2.c Contexte éolien

Un seul parc est construit dans l'aire d'étude intermédiaire : il s'agit du parc éolien Le Haut des Epinettes, de 6 machines (2.05MW) mis en service le 28 octobre 2017, pour une puissance totale de 12,3 MW.

Un autre parc est en fonctionnement dans l'aire d'étude éloignée : il s'agit du parc éolien de Crouy et Cuffies, de 4 machines (3 MW), soit une puissance totale de 12 MW.

Quatre autres parcs éoliens ont été refusés dans l'aire d'étude éloignée : Parc éolien de la CC des Vallons d'Anizy, Parc éolien de Soissons, Parc éolien des Fortes Terres et Parc éolien MSE Les Dunes (PE de Grand-Rozoy).

Deux projets ont également été envisagés dans l'aire d'étude éloignée, puis abandonnés : Parc éolien MSE Les Dunes (PE de Grand-Rozoy) et Parc éolien de Courcelles, Brenelle et Cys.

IV.2.d Plans réglementaires

Les plans réglementaires sont les suivants :

- Un plan au 1/25 000^{ème} du projet
- **Un plan au 1/3 000^{ème}** de l'installation couvrant ses abords jusqu'à une distance de 600 m (soit le dixième du rayon d'affichage de 6km). Ce plan indique tous les bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux ou cours d'eau.
- **Un plan au 1/1 000^{ème}**, indiquant le détail des dispositions projetées de l'installation. Il indique également, jusqu'à 35 mètres au moins de l'installation, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, ainsi que le tracé des égouts existants. Ce plan fait l'objet d'une demande de dérogation d'échelle réduite.

Ils sont fournis en pièce 7 (annexe graphique) du dossier de demande d'autorisation.

V PROCÉDÉ DE FABRICATION D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE ÉOLIENNE

V.1 Définition d'un parc éolien

Un parc éolien est une installation de production d'électricité par l'exploitation de la force du vent, raccordé au réseau électrique national, répondant à des normes strictes européennes (voir certificats de conformité en annexe de l'étude de dangers (pièce n°6 de la demande d'autorisation environnementale)).

Il s'agit d'une production au fil du vent, analogue à la production au fil de l'eau des centrales hydrauliques.

Il n'y a donc pas de stockage d'électricité. Toute l'énergie produite est immédiatement transférée sur le réseau national d'électricité.

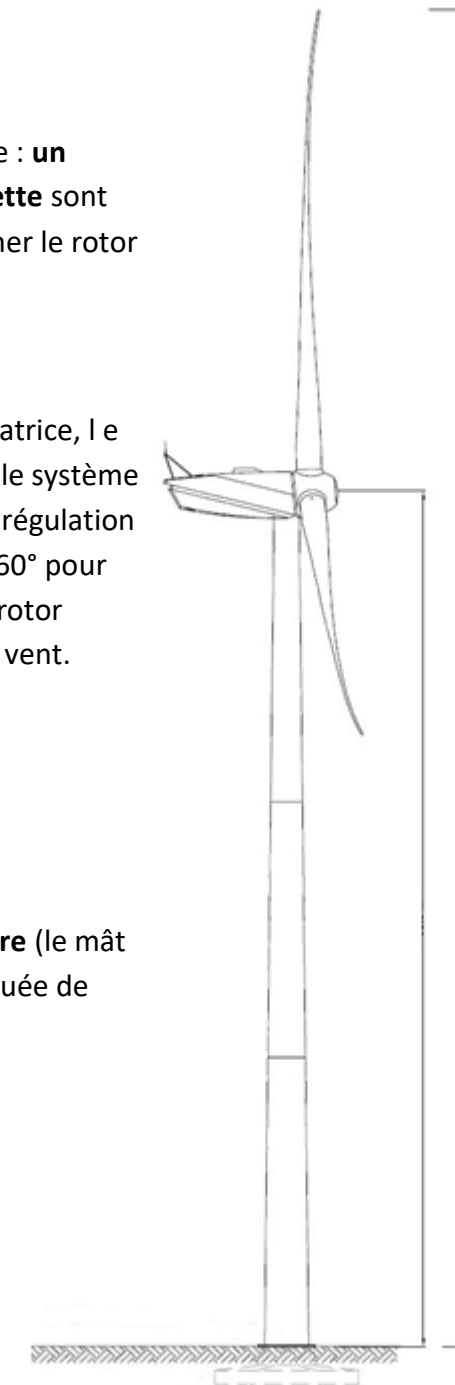
Une plate-forme de maintenance facilite l'accès et les opérations de maintenance dans la nacelle.

V.2 Comment fonctionne une éolienne ?

Au sommet de la nacelle : un **anémomètre et une girouette** sont indispensables pour positionner le rotor face au vent.

Un **nacelle** abritant la génératrice, le multiplicateur (s'il y en a un), le système de freinage, et le système de régulation électrique. Elle s'orient à 360° pour toujours positionner le rotor perpendiculairement au vent.

Une **tour métallique tubulaire** (le mât tubulaire en acier) constituée de plusieurs tronçons.



Un **rotor**, composé de trois pales (en composite résine et fibre de verre) et du moyeu. Chacune des pales est équipée d'un système de régulation par pas ou calage variable c'est-à-dire que l'angle de calage des pales est variable selon l'intensité du vent pour avoir plus ou moins de prise au vent.

La **fondation** béton en armé dont le type et les dimensions dépendent des caractéristiques du sol.

Figure 6 : Les composants d'une éolienne

V.3 Emprises des ouvrages

La création du parc éolien des Trois communes du Plateau va consommer un espace jouissant antérieurement d'une vocation agricole (grandes cultures). Les surfaces occupées sont celles qui n'auront pas été remises en état après la phase de construction du parc éolien, à savoir : les chemins d'accès, les virages aménagés et les zones d'implantation des machines.

Tableau 7 : Tableau des emprises

Les emprises du chantier	
Emprises temporaires chantier	49 462 m ² – durée du chantier : 6 à 8 mois
Emprises 9 plateformes d'éoliennes	1,55 ha (moyenne de 1717 m ² /plateforme d'éolienne)
Emprise globale du projet en phase chantier / phase exploitation	11,1 ha / 6,11 ha (avec fondations, plateformes, accès, postes de livraison)
Raccordement interne (entre les éoliennes et la structure de livraison)	Environ 7 252 m de câbles
Pistes existantes à conforter à 5 m de large	Environ 34 378 m ² , surface perméable (graves, graviers) entretenue pendant la durée d'exploitation des éoliennes (20 années minimum)
Nouvelles pistes à construire (5 m de large) intégrant les virages d'accès	5 976 m ²

A noter que la construction du parc éolien ne nécessitera pas de défrichage.

V.4 Aménagements connexes

Le projet prévoit les aménagements connexes suivants :

- Une plateforme par éolienne : de surface 1717 m² en moyenne. Elle est utilisée pour le montage des éoliennes puis pour certaines opérations de maintenance ;
- Les chemins d'accès : ils s'appuieront autant que possible sur le réseau de pistes existantes. Ils devront avoir une largeur de 5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées ;
- Les virages d'accès pour permettre la giration des convois durant la phase chantier ;
- Postes de livraison situés le long de la piste menant à l'éolienne E02
- Un poste de transformation par éolienne intégré dans la base du mât ;
- Des raccordements électriques entre éoliennes et depuis les postes de livraison vers le poste source : ils seront enterrés, aucun pylône ne sera construit.

V.5 Procédés de production d'énergie

La production d'électricité éolienne repose sur la transformation d'une énergie mécanique (le vent et le mouvement des pales) en énergie électrique. Ce processus est assuré grâce au phénomène d'induction électromagnétique. Ce phénomène se déclare lorsqu'un fil conducteur se déplace dans un champ magnétique. Dans le cas des éoliennes, le rotor produit un champ magnétique variable et le stator génère le courant électrique.

V.5.a La transformation de l'énergie par les pales

Les pales fonctionnent sur le principe d'une aile d'avion : la différence de pression entre les deux faces de la pale crée une force aérodynamique, mettant en mouvement le rotor par la transformation de l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique.

V.5.b L'accélération du mouvement de rotation grâce au multiplicateur

Les pales tournent relativement lentement, de l'ordre de 4,9 à 12 tours par minute globalement, d'autant plus lente que l'éolienne est grande. La plupart des générateurs ont besoin de tourner à très grande vitesse (de 1 000 à 2 000 tours par minute) pour produire de l'électricité. C'est pourquoi le mouvement lent du rotor est accéléré par un multiplicateur.

V.5.c La production d'électricité par le générateur

L'énergie mécanique transmise par le multiplicateur est transformée en énergie électrique par le générateur. Le rotor du générateur tourne à grande vitesse et produit de l'électricité à une tension d'environ 660 volts.

V.5.d Le traitement de l'électricité par le convertisseur et le transformateur

Cette électricité ne peut pas être utilisée directement ; elle est traitée grâce à un convertisseur, puis sa tension est augmentée à 20 000 Volts par un transformateur. L'électricité est alors acheminée à travers un câble enterré jusqu'à un poste de livraison, pour être injectée sur le réseau électrique, puis distribuée aux consommateurs les plus proches.

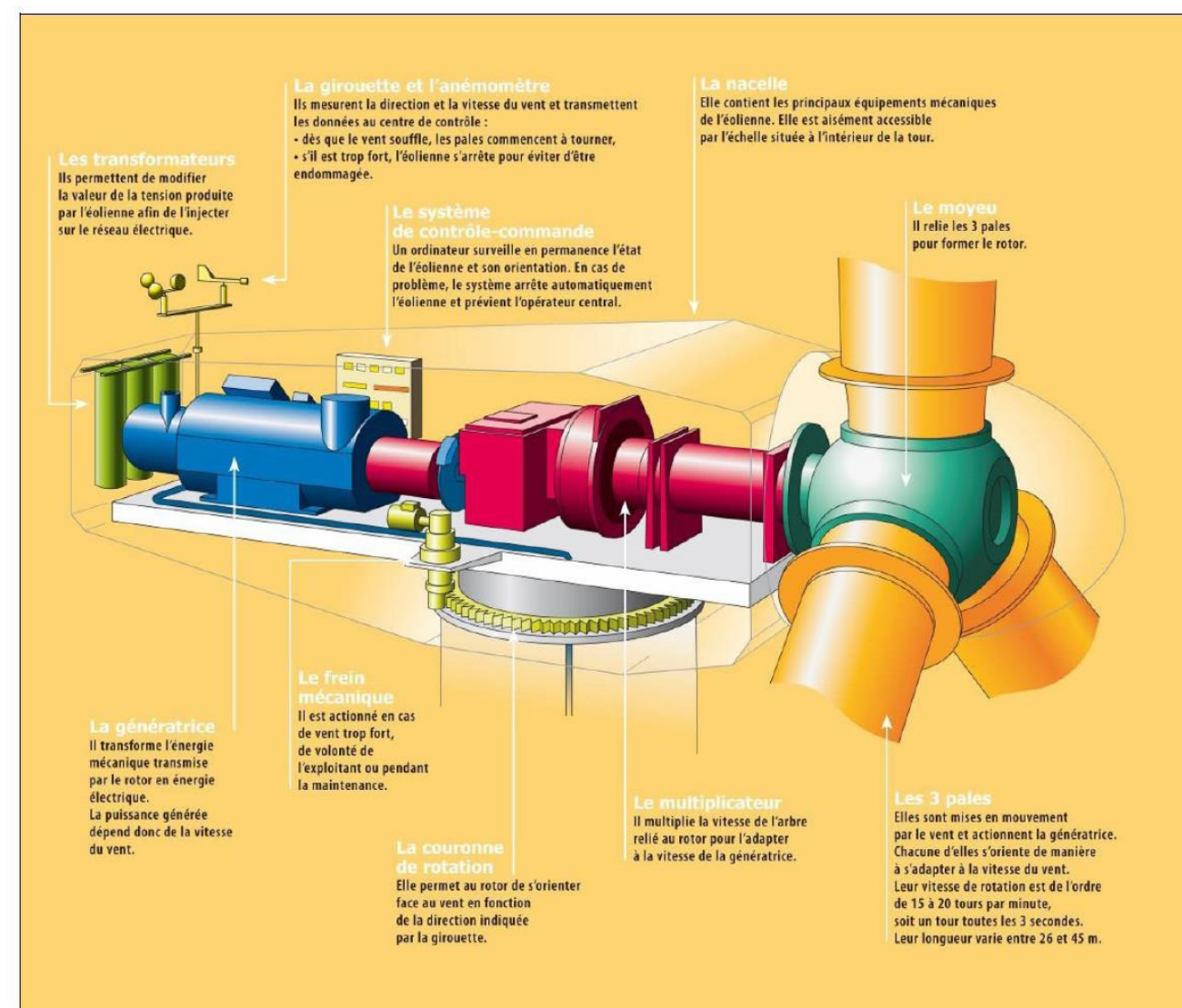


Figure 7 : Descriptif détaillé du rotor et de la nacelle d'une éolienne

V.6 Production de déchets

Les déchets liés au projet seront essentiellement produits durant la phase de construction. Les déchets engendrés par le chantier de construction du parc éolien seront essentiellement inertes, composés des résidus de béton et des terres et sols excavés. Ces déchets inertes seront produits à l'occasion de la réalisation des massifs de fondations, des tranchées et des postes de livraison. A ces déchets inertes viendront s'ajouter en faibles quantités des déchets industriels banals. Ceux-ci seront liés à la fois à la présence du personnel de chantier (emballages de repas et déchets assimilables à des ordures ménagères) et aux travaux (contenants divers non toxiques, plastiques des gaines de câbles, bout de câbles). Ces volumes resteront inférieurs à 2 m³/éolienne sur la durée du chantier. Enfin, quelques déchets industriels spéciaux seront engendrés en très faibles quantités (contenants de produits toxiques, graisses, peintures...).

Un tri sera réalisé sur le chantier pour séparer, à minima :

- Les déchets spéciaux, en très petites quantités, collectés de manière spécifique et éliminés dans des conditions adéquates ;
- Les déchets inertes, réutilisés lorsque cela est possible. Ainsi, la terre végétale décapée au niveau des aires de levage et des accès créés sera stockée à proximité et puis réutilisée autour des ouvrages. Les matériaux des couches inférieures extraits lors du creusement des fondations seront également stockés sur place puis mis en remblais autour des ouvrages en fin de chantier. Les déblais excédentaires seront triés et évacués vers un CET de classe 3 ou vers une centrale de recyclage des inertes selon les possibilités locales ;
- Les déchets banals, valorisés pour ce qui concerne les résidus de câbles et métaux qui seront triés à part si les quantités le justifient. En dehors des métaux, les autres déchets banals devraient représenter un faible volume. Selon le volume estimé par l'entreprise de travaux, ils seront, soit dirigés vers un centre de tri des DIB, via un prestataire de service agréé, soit éliminés en CET de classe 2, soit si les quantités sont faibles, rapportés vers une déchetterie communale si un accord est obtenu avec celle-ci.

La législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement prévoit qu'en cas de production d'un volume hebdomadaire supérieur à 1100 litres (1,1 m³), les déchets d'emballage devront être valorisés (recyclage ou production d'énergie). Ces déchets entrent dans la catégorie des déchets banals dont le volume total est estimé inférieur à 2 m³ par éolienne. Le chantier se déroulant sur plusieurs mois, le seuil hebdomadaire ne sera pas dépassé.

Pendant la période d'exploitation, tous les déchets éventuels issus des opérations de maintenance (pièces défectueuses, produits, chiffons souillés, contenants vides) seront emportés par les équipes d'intervention afin d'être stockés puis éliminés selon la réglementation applicable. L'huile usagée du multiplicateur sera récupérée par un véhicule de pompage spécialisé directement au niveau du multiplicateur puis transportée vers un centre de traitement agréé.

Le volume prévisionnel de ces déchets est difficile à estimer mais il reste inférieur à 30 litres par semaine en moyenne pour les chiffons et contenants souillés, pour un volume de renouvellement d'huile et de graisse d'un maximum de 600 litres/éolienne/5ans.

Les bordereaux d'élimination de ces deux types de déchets seront conservés conformément à la réglementation en vigueur. Le personnel de maintenance aura à disposition des produits absorbants en cas de déversement accidentel de tout ou partie des huiles usagées pour éviter leur dispersion dans le milieu naturel.

Enfin, la conception de l'éolienne permet d'éviter tout écoulement accidentel depuis la nacelle grâce à un collecteur de graisse situé sous le roulement principal et à la conception même du capot de la nacelle qui assure la rétention de toute fuite de liquide.

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, aucun produit inflammable ou combustible n'est stocké dans les aérogénérateurs ou les postes de livraison.

V.7 Conformité aux normes

A titre indicatif, et de manière non exhaustive, les aérogénérateurs seront conformes aux normes suivantes :

- norme NF EN 61 400-1 ;
- norme IEC 61 400-24 ;
- norme NFC 15-100 ;
- norme NFC 13-100 ;
- norme NFC 13-200 ;
- Directive 2006-42/CE du 17 mai 2006 dite « directive machines ».

De manière plus générale, le parc éolien respectera l'ensemble des dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

VI REMISE EN ÉTAT

En fin d'exploitation, les éoliennes sont démantelées conformément à la réglementation.

Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple qui consiste à :

- Démontez les machines
- Retirez les machines de leur lieu d'implantation
- Retirez le poste...

Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage est de 3 jours par éolienne, pour la machine proprement dite.

L'élimination réglementaire d'une fondation est de 3 jours et le retrait complet d'un massif est de 8 jours.

VI.1 Contexte réglementaire

L'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, dans sa rédaction issue de l'article 90 de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement, précise :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.

Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L.511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue à l'article L.171-8, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

Un décret en Conseil d'Etat détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières. »

Le décret 2011-985 du 23 Août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, et l'Arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, ont pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Le décret du 23 Août 2011 précise notamment à l'article R.553-6 que :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- *Le démantèlement des installations de production ;*
- *L'excavation d'une partie des fondations ;*
- *La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;*
- *La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. »*

L'article 1er de l'Arrêté du 26 août 2011 modifié par l'article 3 de l'Arrêté du 6 novembre 2014 précise que les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- *Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
- *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
- *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

VI.2 Démontage des éoliennes

Rappelons que les éoliennes sont constituées de la machine, mais également des fondations qui permettent de soutenir l'aérogénérateur.

VI.2.a Démontage d'une éolienne

Avant d'être démontées, les éoliennes en fin d'activité du parc sont débranchées et vidées de tous leurs équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). La durée du démontage d'une éolienne est d'environ 3 jours. Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

VI.2.b Démontage des fondations

Dans le cas présent, les sols étant à l'origine occupés par une forêt, la restitution des terrains doit se faire en ce sens.

La réglementation prévoit l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,
- Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
- Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

Pour le parc éolien des Trois communes du Plateau se situant sur des terrains agricoles, les fondations seront, a minima, enlevées sur une profondeur minimale de 1 m.

VI.2.c Recyclage d'une éolienne

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations).

Dans une étude réalisée par un bureau d'étude danois (Danish Elsam Engineering 2004), il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. La fibre de verre, qui représente moins de 2% du poids de l'éolienne, ne peut actuellement pas être recyclée. Elle entre dès lors dans un processus d'incinération avec récupération de chaleur. Les résidus sont ensuite déposés dans un centre d'enfouissement technique où elle est traitée en « classe 2 » : déchets industriels non dangereux et déchets ménagers.

En amont, la fabrication de la fibre de verre s'inscrit dans un processus industriel de recyclage. Owens Corning, le plus grand fabricant de fibre de verre au monde, réutilise 40% de verre usagé dans la production de ce matériau. La fabrication et le traitement de la fibre de verre sont donc peu significatifs lorsque l'on considère le bénéfice environnemental global lié à la production d'énergie éolienne.

VI.2.d Démontage des infrastructures connexes

Dans le cas présent, les sols sont à l'origine occupés par des parcelles cultivées.

Conformément à la législation rappelée ci-dessus, tous les accès créés pour la desserte du parc éolien et les aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne seront supprimés. Ces zones sont décapées sur 40 cm de tout revêtement. Les matériaux sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Leur remplacement s'effectue par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation labourées.

Toutefois, si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintien de l'aire de grutage ou du chemin d'accès utile à l'activité agricole par exemple, ces derniers seront conservés en l'état.

VI.2.e Démontage des postes de livraison

L'ensemble des postes de livraison (enveloppe et équipement électrique) est chargé sur camion avec une grue et réutilisé/recyclé après débranchement et évacuation des câbles de connexions HT, téléphoniques et de terre. La fouille de fondation des postes est remblayée et de la terre végétale sera mise en place.

VI.2.f Démontage des câbles

Le système de raccordement au réseau sera démonté (démontage des câbles) dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison comme le prévoit la réglementation.

Les avis des propriétaires sur les conditions de remise en état du site à l'issue de l'exploitation du parc sont fournis en pièce 8 de la demande d'autorisation environnementale.

VII ANNEXES

VII.1 ANNEXE 1 : Certificat d'immatriculation de la SAS PE BCVM

Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

N° de gestion 2020B01708

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 3 juin 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	883 535 775 R.C.S. Montpellier
Date d'immatriculation	03/06/2020
Dénomination ou raison sociale	PE BCVM
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	5 000,00 Euros
Adresse du siège	5 rue Anatole France 34000 Montpellier
Activités principales	Développer, réaliser puis exploiter un parc éolien situé sur les communes de BRENELLE, COURCELLES-SUR-VESLE et SAINT-MARD dans l'AINSE
Durée de la personne morale	Jusqu'au 02/06/2119
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2021

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président	
Dénomination	ELEMENTS
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	5 rue Anatole France 34000 Montpellier
Immatriculation au RCS, numéro	814 882 973 RCS Montpellier

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	5 rue Anatole France 34000 Montpellier
Activité(s) exercée(s)	Production d'électricité
Date de commencement d'activité	18/03/2020
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

VII.2 ANNEXE 2 : Lettre d'intention de financement (BPI)



SAS PE BCVM
A l'attention de M. P-A Cichostepski
5, rue Anatole France
34000 Montpellier

A Lille, le 15 mai 2020

Objet : Lettre d'intention concernant le financement d'un parc éolien d'une puissance de 51,3 MW, composé de 9 aérogénérateurs de 5,7 MW sur les communes de Brenelle, Courcelles-sur-Vesle et Saint-Mard.

Monsieur,

Je soussignée, Nathalie Questroy, Responsable Service Mise en Place et Expertise Immobilier Energie Environnement, atteste que Bpifrance Financement a participé au financement par la dette des parcs éoliens de la Ferme des 4 Chemins I et II détenus par la SARL Noria, actionnaire à 51% de la SAS PE BCVM, pour les parcs éoliens de la Ferme des 4 Chemins I et II.

Fort de ces premières expériences, nous avons pris connaissance de votre projet consistant en la réalisation d'un parc éolien d'une puissance de 51,3 MW, composé de 9 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 5,7 MW sur les communes de Brenelle, Courcelles-sur-Vesle et Saint-Mard dans le département de l'Aisne (02).

L'investissement associé serait de 1,2 M€/MW installé, soit un total de 61,56 M€. Le montant du financement est estimé à 49,25 M€, sous réserve d'une analyse détaillée du plan d'affaires.

Dans ces conditions, sous réserve (I) de l'obtention de l'ensemble des autorisations requises pour la construction et l'exploitation du parc éolien de Brenelle, Courcelles-sur-Vesle et Saint-Mard, purgées de tout recours, (II) de la transmission d'une documentation complète au titre du projet (III) de l'accord de notre comité d'engagement, (IV) de l'acceptation intégrale par la SAS PE BCVM de nos conditions de crédit, notre établissement manifeste son vif intérêt pour étudier le financement d'environ 80% des coûts de développement et de construction du projet porté par Noria.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Nathalie Questroy

Responsable Mise en place Energie Environnement

Bpifrance Financement SA au capital de 839 907 320 euros - 320 252 489 RCS Créteil - N° TVA FR 27 320 252 489 Siège social : 27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : 01 41 79 80 00 - Fax : 01 41 79 80 01 - bpifrance.fr

VII.3 ANNEXE 3 : Attestation de réalisation de l'étude Météolien, assurance et diplômes

meteolien

SAS PE BCVM
A l'attention de M. P-A Cichostepski
5, rue Anatole France
34000 Montpellier

Objet : Attestation de réalisation de l'étude de productible du projet éolien de Brenelle, Courcelles-sur-Vesle et Saint-Mard en vue de la mise en place d'un financement bancaire.

Je soussignée Mme Corinne DUBOIS, gérante de la SCOParl METEOLIEN

Atteste par la présente que le Bureau d'études Météolien a été mandaté par la SAS Eléments pour réaliser les prestations suivantes pour le projet du Parc Eolien de Brenelle, Courcelles-sur-Vesle et Saint-Mard:

- Suivi campagne mât de mesure ;
- Etudes de productible ;

en vue de la mise en place d'un financement bancaire sans recours pour le Parc Eolien de Brenelle, Courcelles-sur-Vesle et Saint-Mard.

La SCOParl Météolien dispose entre autres des attestations et certifications professionnelles suivantes :

- Attestation RC Professionnelle AXA Contrat n° 3891241004 (ci-joint)
- Certification d'expert éolien professionnel passé en Espagne en 2007 (ci-joint)

Cette attestation est établie dans le cadre des demandes d'autorisation portant sur le projet du Parc Eolien de Brenelle, Courcelles-sur-Vesle et Saint-Mard.

Fait à Toulouse , le 24/04/2020

Pour servir et valoir ce que de droit

Corinne Dubois
Gérante



Votre Assurance
► RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE



Assurance et Banque

SCOP METEOLIEN
26 28 RUE MARIE MAGNE
31300 TOULOUSE FR

COURTIER
CEAT TOULOUSE
15 ALLEES JEAN JAURES
31000 TOULOUSE
Tél : 05 61 00 34 00
Fax : 05 61 00 34 09
Portefeuille : 0310004984

Vos références :
Contrat n° 3891241004
Client n° 0296273820

AXA France IARD, atteste que :

SCOP METEOLIEN
26 28 RUE MARIE MAGNE
31300 TOULOUSE

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 3891241004** ayant pris effet le **12/05/2008**

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

CONSEIL EN PRODUCTION ENERGETIQUE EOLIENNE CONSISTANT EN PRE- PROJET DE FAISABILITE EN TERME D'ATOUT ET DE MANQUE (SANS TRAVAUX D'IMPLANTATION, NI SUIVI DE TRAVAUX) ;

L'EXCLUSION DE CONSEILS/AUDIT FINANCIERS, BOURSIERS , CONSEILS/AUDIT EN FUSION, RACHATS , RAPPROCHEMENTS D'ENTREPRISES, ET PLUS GENERALEMENT DE TOUTE INGENIERIE ET GESTION FINANCIERE

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/05/2019** au **01/05/2020** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 5 juin 2019

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

ATTESTATION

Pour la société :

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
----------------------	-----------------------

1/ TOUS DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS CONFONDUS (autres que ceux visés aux 2, 3, 4, 5 et 6 ci-après)	1.500.000 € par année d'assurance
DONT :	
• DOMMAGES CORPORELS	1.500.000 € par année d'assurance
• DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS CONFONDUS	750.000 € par année d'assurance
2/ FAUTE INEXCUSABLE (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	1.000.000 € par année d'assurance
3/ ATTEINTE ACCIDENTELLE A L'ENVIRONNEMENT (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	300.000 € par année d'assurance
4/ DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS (voir conditions particulières)	150.000€ par sinistre et par année d'assurance
5/ DOMMAGES AUX BIENS CONFIES (selon extension aux conditions particulières)	30.000 € par sinistre
6/ RECONSTITUTION DE DOCUMENTS/MEDIAS CONFIES (selon extension aux conditions particulières)	30.000 € par sinistre
Montant des garanties	

Departamento de Ingeniería Eléctrica, Electrónica y de Control
E.T.S. de Ingenieros Industriales

D. Francisco Mur Pérez, Profesor Titular del Departamento de Ingeniería Eléctrica, Electrónica y de Control de la E.T.S. de Ingenieros Industriales de la Universidad Nacional de Educación a Distancia,




CERTIFICA que Sra. Dña. CORINNE DUBOIS ha superado el curso de "Experto Profesional en Energía Eólica", Título Propio de la UNED de su Programa de Postgrado correspondiente al curso 2006/2007, obteniendo la calificación final de:

APTO

siendo la calificación interna del curso **SOBRESALIENTE (9)**.
El número de créditos de este curso es de 30, equivalente a una carga lectiva de 300 horas. Los contenidos del curso se detallan a continuación:

PROGRAMA	CALIFICACIÓN
- UNIDAD DIDÁCTICA 1: DESCRIPCIÓN DE SISTEMAS EÓLICOS Capítulo 1 – Principios de conversión de la energía eólica - Recursos eólicos. Aerodinámica. Cálculo energético Capítulo 2 – Tecnología de los aerogeneradores - Clasificación de las turbinas eólicas. El rotor y su diseño. Sistemas de transmisión eléctricos y de control. La torre. El generador eléctrico. Análisis estructural Capítulo 3 – Sistemas de regulación y control. - Sistema de orientación. Sistemas aerodinámicos de control. Sistemas de regulación de velocidad. Capítulo 4 – Control del generador eléctrico - Convertidores electrónicos. Generadores de inducción. Generadores asíncronos. Generadores síncronos Capítulo 5 – Tipología de sistemas eólicos - Sistemas autónomos. Sistemas conectados a red. Parques eólicos terrestres. Parques eólicos marinos	9
- UNIDAD DIDÁCTICA 2: INSTALACIÓN DE SISTEMAS EÓLICOS Capítulo 6 – Calidad de la energía de los aerogeneradores - Calidad de la onda. Variación de la frecuencia. Fluctuaciones de la tensión y flicker. Transitorios y sobretensiones. Medidas correctivas. Capítulo 7 – Instalaciones eléctricas en los parques eólicos - Instalaciones de baja tensión. Centros de transformación. Redes de media tensión. Subestaciones. Protecciones contra descargas. Capítulo 8 – Supervisión y telecontrol en los parques eólicos - El sistema SCADA. Telecontrol en los parques eólicos. Operativa y mantenimiento de los parques eólicos. Protección frente a las tormentas. Seguridad eléctrica en las instalaciones de sistemas eólicos Capítulo 9 – Integración de los parques eólicos a la red eléctrica - Condiciones de conexión. Análisis estáticos. Estabilidad transitoria. Predicción de la producción eólica Capítulo 10 – Aspectos socioeconómicos de los parques eólicos - Aspectos económicos. Parámetros económicos-financieros. Balance económico de un parque eólico. Análisis de viabilidad de un proyecto eólico. Aspectos medioambientales Capítulo 11 - Aerogeneradores marinos (Off-shore) - Condiciones eólicas en el mar. Parques eólicos marinos conectados en red. Investigaciones sobre la energía eólica en el mar. Cimentaciones de los aerogeneradores marinos. Economía eólica marina. Los aerogeneradores marinos en el mundo. Capítulo 12 - Instalación, montaje y mantenimiento - Instalación de sistemas eólicos. Selección del emplazamiento. Pruebas y mediciones de datos previas. Montaje de sistemas eólicos terrestres. Montaje de sistemas eólicos marinos. Seguridad en el montaje de sistemas eólicos. Mantenimiento de sistemas eólicos	9
- TRABAJO FIN DE CURSO: "Estudio de conexión de uno o dos parque(s) eólico(s) de 5 MW en una red de 33 kV, en un país emergente."	7

Y para que así conste, firmo en Madrid a 1 de septiembre de 2007.

PD. El diploma oficial de la UNED se enviará en el plazo de un año.

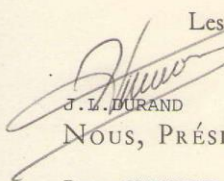
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE GRENoble

**DIPLÔME D'INGÉNIEUR
DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE**
d'INGÉNIEURS ELECTRICIENS DE GRENoble

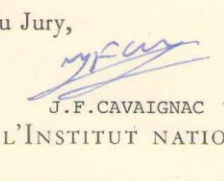
Le DIRECTEUR ET LES PROFESSEURS DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE
D'INGÉNIEURS ELECTRICIENS DE GRENoble
certifient que M^{ademoiselle} DUBOIS Corinne Ghislaine
née à PARIS 18^{ème} (Seine), le 12 Janvier 1965
a satisfait aux conditions prescrites pour l'obtention du Diplôme d'Ingénieur de l'E.N.S.I.E.G.
option GENIE ENERGETIQUE ET NUCLEAIRE (mention Assez Bien)

Fait à GRENoble, le 07 Juillet 1988

Les Membres du Jury,




J. L. DURAND



J. F. CAVAGNAC

Le Directeur,



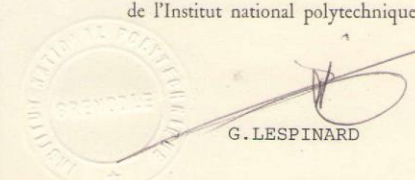
R. MORET

NOUS, PRÉSIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE
D.e. GRENoble

Vu l'article 11 du décret du 16 janvier 1947,
Vu le décret n° 69-930 du 14 octobre 1969,
délivrons le présent diplôme à M^{ademoiselle} DUBOIS Corinne Ghislaine


Fait à GRENoble, le 07 Juillet 1988

Le Président
de l'Institut national polytechnique,



G. LESPINARD

Le Titulaire,



Anne GIAMI

N° 384 88 240

VII.4 ANNEXE 4 : Lettre d'intention Elys



Expéditeur
Vincent BRARE
Président d'ELYS

Destinataire
SAS Parc Eolien BCVM
A l'attention de M. P-A Cichostepski
5, rue Anatole France
34000 Montpellier

Nîmes, le 16 avril 2020

Objet : Lettre d'intention concernant la réalisation de la maîtrise d'œuvre d'un parc éolien d'une puissance de 51,3 MW, composé de 9 aérogénérateurs de 5,7 MW sur les communes de Brenelle, Courcelles-sur-Vesle et Saint-Mard.

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre projet d'investissement consistant en la réalisation d'un parc éolien d'une puissance de 51,3 MW, composé de 9 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 5,7 MW sur les communes de Brenelle, Courcelles-sur-Vesle et Saint-Mard dans le département de l'Aisne (02).

Le précédent projet réalisé avec la SARL Noria, actionnaire à 65% de la SAS Parc Eolien BCVM, pour le parc éolien de la Ferme des 4 Chemins II, nous a apporté un excellent retour d'expérience et nous avons le souhait de répliquer ce type d'opération avec des partenaires comme Eléments et Noria.

Nous vous confirmons notre vif intérêt pour réaliser la maîtrise d'œuvre de l'opération référencée en objet, porté par la SAS Parc Eolien BCVM.

Dans ces conditions, sous réserve de l'acceptation par la SAS Parc Eolien BCVM de nos conditions contractuelles, notre bureau d'études serait donc disposé à réaliser la maîtrise d'œuvre du Parc Eolien de Brenelle, Courcelles-sur-Vesle et Saint-Mard, et tout particulièrement la mission ACT permettant un chiffrage précis de l'opération de construction en vue de l'obtention d'un financement bancaire sans recours.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères



SAS au capital de 140.000 € - 17, rue de la Servie 30000 NIMES
RCS NIMES 503 644 031

salutations.

Cette attestation est établie dans le cadre des demandes d'autorisation portant sur le projet du Parc Eolien de Brenelle, Courcelles-sur-Vesle et Saint-Mard.



SAS au capital de 140.000 € - 17, rue de la Servie 30000 NIMES
RCS NIMES 503 644 031

VII.5 ANNEXE 5 : Plan d'affaire prévisionnel du Parc éolien des Trois communes du Plateau et échéancier de la dette bancaire

VII.5.a Le plan d'affaire prévisionnel

Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance unitaire	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	9	5,70	51,30	2 200	1 200 000	61 560 000

Tarif éolien 2020 (€/MWh)	65,00
Inflation	2%
Coefficient L	1,2%
Taux d'intérêt	2,00%
Durée prêt	20,00
% de fonds propres	20%

Compte d'exploitation	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
Chiffre d'affaires	7 335 900	7 423 931	7 513 018	7 603 174	7 694 412	7 786 745	7 880 186	7 974 748	8 070 445	8 167 291	8 265 298	8 364 482	8 464 856	8 566 434	8 669 231	8 773 262	8 878 541	8 985 083	9 092 904	9 202 019
Charges d'exploitation	-2 103 300	-2 145 366	-2 188 273	-2 232 039	-2 276 680	-2 322 213	-2 368 657	-2 416 031	-2 464 351	-2 513 638	-2 563 911	-2 615 189	-2 667 493	-2 720 843	-2 775 260	-2 830 765	-2 887 380	-2 945 128	-3 004 030	-3 064 111
dt frais de maintenance																				
dt autres charges d'exploitation																				
Montant des impôts et taxes hors IS	-622 415	-624 565	-626 765	-629 018	-631 324	-633 685	-636 102	-638 576	-641 110	-643 703	-646 358	-649 077	-651 860	-654 709	-657 626	-660 613	-663 670	-666 801	-670 006	-673 287
Excédent brut d'exploitation	4 610 185	4 654 000	4 697 980	4 742 118	4 786 409	4 830 847	4 875 427	4 920 141	4 964 985	5 009 949	5 055 029	5 100 216	5 145 503	5 190 882	5 236 345	5 281 884	5 327 490	5 373 155	5 418 868	5 464 621
Dotations aux amortissements	-3 078 000	-3 078 000	-3 078 000	-3 078 000	-3 078 000	-3 078 000	-3 078 000	-3 078 000	-3 078 000	-3 078 000	-3 078 000	-3 078 000	-3 078 000	-3 078 000	-3 078 000	-3 078 000	-3 078 000	-3 078 000	-3 078 000	-3 078 000
Provision pour démantèlement	-22 500	-22 500	-22 500	-22 500	-22 500	-22 500	-22 500	-22 500	-22 500	-22 500	-22 500	-22 500	-22 500	-22 500	-22 500	-22 500	-22 500	-22 500	-22 500	-22 500
Résultat d'exploitation	1 509 685	1 553 500	1 597 480	1 641 618	1 685 909	1 730 347	1 774 927	1 819 641	1 864 485	1 909 449	1 954 529	1 999 716	2 045 003	2 090 382	2 135 845	2 181 384	2 226 990	2 272 655	2 318 368	2 364 121
Résultat financier	-974 886	-934 186	-892 668	-850 316	-807 112	-763 040	-718 082	-672 220	-625 437	-577 713	-529 030	-479 369	-428 709	-377 031	-324 314	-270 538	-215 680	-159 721	-102 636	-44 404
Résultat courant avant IS	534 799	619 314	704 811	791 302	878 797	967 307	1 056 845	1 147 421	1 239 048	1 331 736	1 425 499	1 520 347	1 616 294	1 713 351	1 811 531	1 910 846	2 011 310	2 112 934	2 215 732	2 319 718
Montant de l'IS	33,34%	-178 302	-206 479	-234 984	-263 820	-292 991	-322 500	-352 352	-382 550	-413 098	-444 001	-475 261	-506 884	-538 872	-571 231	-603 964	-637 076	-670 571	-704 452	-738 725
Résultat net après impôt	356 497	412 835	469 827	527 482	585 806	644 807	704 493	764 871	825 949	887 735	950 237	1 013 463	1 077 421	1 142 120	1 207 567	1 273 770	1 340 739	1 408 482	1 477 007	1 546 324
Capacité d'autofinancement	3 456 997	3 513 335	3 570 327	3 627 982	3 686 306	3 745 307	3 804 993	3 865 371	3 926 449	3 988 235	4 050 737	4 113 963	4 177 921	4 242 620	4 308 067	4 374 270	4 441 239	4 508 982	4 577 507	4 646 824
Flux de remboursement de dette	-2 024 869	-2 065 568	-2 107 086	-2 149 439	-2 192 642	-2 236 715	-2 281 673	-2 327 534	-2 374 318	-2 422 041	-2 470 724	-2 520 386	-2 571 046	-2 622 724	-2 675 441	-2 729 217	-2 784 074	-2 840 034	-2 897 119	-2 955 351
Flux de trésorerie disponible	1 432 128	1 447 766	1 463 241	1 478 543	1 493 663	1 508 592	1 523 320	1 537 837	1 552 131	1 566 194	1 580 013	1 593 577	1 606 876	1 619 896	1 632 626	1 645 053	1 657 165	1 668 948	1 680 389	1 691 473

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

VII.5.b Échéancier de la dette bancaire

Echéancier dette bancaire																					
Semestre 1		1	3	5	7	9	11	13	15	17	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39
solde initial S1		49 248 000	47 223 131	45 157 563	43 050 477	40 901 038	38 708 395	36 471 681	34 190 008	31 862 474	29 488 156	27 066 115	24 595 391	22 075 005	19 503 959	16 881 235	14 205 795	11 476 578	8 692 504	5 852 470	2 955 351
Remboursements S1		-1 007 397	-1 027 646	-1 048 302	-1 069 373	-1 090 867	-1 112 793	-1 135 160	-1 157 977	-1 181 253	-1 204 996	-1 229 216	-1 253 923	-1 279 127	-1 304 838	-1 331 065	-1 357 819	-1 385 112	-1 412 952	-1 441 353	-1 470 324
solde final S1		48 240 603	46 195 485	44 109 261	41 981 104	39 810 171	37 595 602	35 336 520	33 032 031	30 681 222	28 283 161	25 836 899	23 341 467	20 795 877	18 199 121	15 550 170	12 847 975	10 091 466	7 279 551	4 411 117	1 485 027
intérêts S1		-492 480	-472 231	-451 576	-430 505	-409 010	-387 084	-364 717	-341 900	-318 625	-294 882	-270 661	-245 954	-220 750	-195 040	-168 812	-142 058	-114 766	-86 925	-58 525	-29 554
Semestre 2		2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40
solde initial S2		48 240 603	46 195 485	44 109 261	41 981 104	39 810 171	37 595 602	35 336 520	33 032 031	30 681 222	28 283 161	25 836 899	23 341 467	20 795 877	18 199 121	15 550 170	12 847 975	10 091 466	7 279 551	4 411 117	1 485 027
Remboursements S2		-1 017 471	-1 037 922	-1 058 785	-1 080 066	-1 101 776	-1 123 921	-1 146 512	-1 169 557	-1 193 065	-1 217 046	-1 241 508	-1 266 463	-1 291 919	-1 317 886	-1 344 376	-1 371 398	-1 398 963	-1 427 082	-1 455 766	-1 485 027
solde final S2		47 223 131	45 157 563	43 050 477	40 901 038	38 708 395	36 471 681	34 190 008	31 862 474	29 488 156	27 066 115	24 595 391	22 075 005	19 503 959	16 881 235	14 205 795	11 476 578	8 692 504	5 852 470	2 955 351	0
intérêts S2		-482 406	-461 955	-441 093	-419 811	-398 102	-375 956	-353 365	-330 320	-306 812	-282 832	-258 369	-233 415	-207 959	-181 991	-155 502	-128 480	-100 915	-72 796	-44 111	-14 850

VII.6 ANNEXE 6 : Garantie de démantèlement du parc éolien de la SAS PE BCVM



Direction des Services aux Entreprises
Département Energies Renouvelables

SAS PE BCVM
5, rue Anatole France
34000 MONTPELLIER

Objet : Lettre d'intérêt concernant la mise en place de la garantie financière de démantèlement d'un parc éolien d'une puissance de 51,3 MW, composé de 9 aérogénérateurs de 5,7 MW sur la commune de Brenelles, Courcelles sur Vesle et Saint Mard (02220) –

Nous, société VERSPIEREN, courtier en assurance spécialisé, notamment, dans l'assurance des centrales éoliennes en Europe depuis plus de 10 ans, gérant actuellement les assurances d'un portefeuille éolien de plus de 2 500 MW en France, attestons par la présente que les parcs éoliens du groupe **NORIA** en France sont assurés par notre intermédiaire pour les risques de dommages matériels subis par les parcs éoliens, les risques de responsabilité civile liée à leur exploitation, ainsi que la mise en place de cautions financières tel que prévues par le Code de l'Environnement.

Dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, du Décret du 23 août 2011 pris pour application de l'article R.515-101 du code de l'Environnement définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation éolienne ainsi que les modalités de remise en état d'un site après exploitation, de l'Arrêté du 26 août 2011 définissant les modalités de mise en œuvre du démantèlement et fixant le montant de la garantie financière que l'exploitant doit pouvoir justifier, nous attestons pouvoir être en mesure de fournir une garantie financière de démantèlement pour le parc éolien de la **SAS PE BCVM** composé de **9** aérogénérateurs, d'une puissance unitaire de **5,7 MW (51,3 MW puissance totale)** sur les communes de Brenelle, Courcelles sur Vesle et Saint Mard (02), dans le département de l'Aisne au jour de sa mise en service.

La présente attestation est établie pour être jointe au Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, afin de faire la preuve des capacités techniques du demandeur au sens de l'article L.181-27 du code de l'environnement.

Fait à Saint-Denis, le 16 avril 2020
Pour servir et valoir ce que de droit,



Guilhem de SAINT ANDRÉ
Directeur dpt Energies Renouvelables

Tél. : +33 1 49 64 13 68
Mob. : + 33 6 29 99 46 65
Fax : +33 1 49 64 13 97
E-mail : gdesaintandre@verspieren.com

Établissement de Saint-Denis :
8 avenue du Stade de France
93218 La Plaine Saint-Denis Cedex

Tél. : 01 49 64 10 64
Fax : 01 49 64 10 65
www.verspieren.com

Siège social :
1 avenue François Mitterrand
BP 30200 - 59446 Wasquehal Cedex



VERSPIEREN - S.A. à conseil d'administration au capital de 1 000 000 €
SIREN 321 502 049 - RCS Bobigny - N° Orias : 07001542 (www.orias.fr)
N° de TVA Intracommunautaire : FR 45321502049 - C.C.P. Lille 959 M - A.P.E. 6622 Z - SIRET Saint Denis 321 502 049 00174

VII.7 ANNEXE 7 : Comptes 2018 de la SARL Noria

① BILAN — ACTIF DGFIP N° 2050-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL NORIA Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise : 159 AV DE LA MARNE IMMEUBLE PARC DE LA MARQUE 59700 MARCQ EN BAROEUVRE

Numéro SIRET * 48764540000028 Néant

Exercice N clos le 31/12/2018

		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé (1)				
ACTIF IMMOBILISÉ *	Frais d'établissement *			
	Frais de développement *			
	Concessions, brevets et droits similaires			
	Fonds commercial (1)			
	Autres immobilisations incorporelles			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			
	Autres immobilisations corporelles	41 295	15 078	26 217
	Immobilisations en cours			
	Avances et acomptes			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence			
	Autres participations	9 144 396		9 144 396
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	347 775		347 775	
Prêts				
Autres immobilisations financières *	10 950		10 950	
TOTAL (II)		9 544 416	15 078	9 529 338
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements			
	En cours de production de biens			
	En cours de production de services			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			
	Avances et acomptes versés sur commandes	100 789		100 789
	Clients et comptes rattachés (3)*	555 593		555 593
	Autres créances (3)	876 569		876 569
	Capital souscrit et appelé, non versé			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)			
Disponibilités	665 199		665 199	
Charges constatées d'avance (3)*	1 665		1 665	
TOTAL (III)		2 199 815		2 199 815
Comptes de répartition				
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Écarts de conversion actif * (VI)				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		11 744 230	15 078	11 729 153

Remois : (1) Dont droit au bail : CP (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : Stocks : Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

② BILAN — PASSIF avant répartition DGFIP N° 2051-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL NORIA Néant

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 3 400 000...)	DA	3 400 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	154 428
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * E1)	DG	142 633
	Report à nouveau	DH	1 802 530
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(128 021)
	Subventions d'investissement	DJ	
Provisions réglementées *	DK		
TOTAL (I)		DL	5 371 570
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
TOTAL (III)		DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs E1)	DV	5 566 353
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	289 406
	Dettes fiscales et sociales	DY	491 823
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
Autres dettes	EA	10 000	
Compte réglé	Produits constatés d'avance (4)	EB	
TOTAL (IV)		EC	6 357 583
Écarts de conversion passif *		ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	11 729 153
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre	1C	
		1D	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1E	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1F	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1G	3 357 583	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL NORIA Néant *

	Exercice N		
	France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises *	FA	FB	FC
Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF
	FG	679 424	679 424
Chiffres d'affaires nets *	FJ	679 424	679 424
Production stockée *			FM
Production immobilisée *			FN
Subventions d'exploitation			FO
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP
Autres produits (1) (11)			FQ
			2
Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR
			679 426
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS
Variation de stock (marchandises)*			FT
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW
			775 710
Impôts, taxes et versements assimilés *			FX
			14 395
Salaires et traitements *			FY
			112 600
Charges sociales (10)			FZ
			46 175
DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions		GA
			5 834
	Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GB
			GC
Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD
Autres charges (12)			GE
			54
Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF
			954 768
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			GG
			(275 342)
opérations en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée *			GH
			(III)
Perte supportée ou bénéfice transféré *			GI
			(IV)
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participations (5)			GJ
			11 200
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK
Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL
			1 346
Reprises sur provisions et transferts de charges			GM
Différences positives de change			GN
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO
Total des produits financiers (V)			GP
			12 546
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ
Intérêts et charges assimilées (6)			GR
			8 688
Différences négatives de change			GS
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT
Total des charges financières (VI)			GU
			8 688
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			GV
			3 857
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)			GW
			(271 484)

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL NORIA Néant *

		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC
Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			HI
			IJ
Impôts sur les bénéfices *			HK
			(143 463)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL
			691 972
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM
			819 993
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			
			HN
			(128 021)
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		HY
			IG
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier		HP
			1 037
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		HI
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées		IJ
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX
			10 000
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD
(9) Dont transferts de charges		A1	
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives obligatoires	A6	A9	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts) **5** IMMOBILISATIONS DGFIP N°2054-SD 2019

Désignation de l'entreprise : SARL NORIA Néant *

CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations		
			Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	CZ	D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD	KE	KF	
CORPORELLES	Terrains	KG	KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	KJ	KK	KL
		Sur sol d'autrui	KM	KN	KO
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M1	M2	M3
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	KP	KQ	KR
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KS	KT	KU
		Matériel de transport *	KV	KW	KX
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique	KY	KZ	LA
		Emballages récupérables et divers *	LB	LC	LD
	Immobilisations corporelles en cours	LE	LF	LG	
	Avances et acomptes	LH	LI	LJ	
	TOTAL III	LK	LL	LM	
		LN	LO	LP	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G	8M	8T	
	Autres participations	8U	8V	8W	
	Autres titres immobilisés	IP	IR	IS	
	Prêts et autres immobilisations financières	IT	IU	IV	
	TOTAL IV	LQ	LR	LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		OG	OH	OJ	

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Diminutions		
			par virement de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises bon service ou résultat d'une mise en équivalence	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	IN	CO	DO	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	IO	LV	LW	
CORPORELLES	Terrains	IP	LX	LY	
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB
		Sur sol d'autrui	IR	MD	ME
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS	MG	MH
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT	MJ	MK
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers	IU	MM	MN
		Matériel de transport	IV	MP	MQ
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	MS	MT
		Emballages récupérables et divers *	IX	MV	MW
	Immobilisations corporelles en cours	MY	MZ	NA	
	Avances et acomptes	NC	ND	NE	
	TOTAL III	IY	NG	NH	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ	OU	OW
Autres participations		IO	OX	OY	
Autres titres immobilisés		II	2B	2C	
Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E	2F	
TOTAL IV		I3	NJ	NK	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	OK	OL	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts) **5 bis** TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES D.G.F.I.P. N° 2054-bis-SD 2019

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 1 8

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL NORIA Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
1 Concessions, brevets et droits similaires	1	2	3	4	5	6
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

6

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL NORIA		Néant <input type="checkbox"/>		
CADRE A						
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *						
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	EL	EM	EN	
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II	PE	PF	PH	
Terrains		PI	PJ	PK	PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ	
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PV	PW	PX	PY	
Autres immobilisations corporelles		PZ	QA	QB	QC	
Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD	QE	QF	QG	
Matériel de transport		QH	QI	QJ	QK	
Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	QM	QN	QO	
Emballages récupérables et divers		QP	QR	QS	QT	
TOTAL III		QU	QV	QW	QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	ØP	ØQ	ØR	
CADRE B						
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRUSES		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	
Frais établissements	M0	N1	N2	N3	N4	N5
TOTAL I						
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9
TOTAL II						
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7
Constructions	Q9	R1	R2	R3	R4	R5
Sur sol propre						
Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
Inst. gènes, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8
Autres immobilisations corporelles	U1	U2	U3	U4	U5	U6
Inst. gènes, agenc. am. divers						
Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7
Frais d'acquisition de titres de participations	NI			NM		NO
TOTAL IV						
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU
Total général non venant (NP + NQ + NR)	NW			NY		NZ
CADRE C						
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *						
Montant net au début de l'exercice		Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8		
Primes de remboursement des obligations			SP	SR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL NORIA		Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
	1	2	3	4	
Provisions réglementées					
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-1) *	3U	TD	TE	TF	
Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	U	IK	IL	IM	
Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	5O	5P	5Q	5R	
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	- incorporelles - corporelles sur immobilisations - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	
		6E	6F	6G	
Sur stocks et en cours	6N	6P	6R		
Sur comptes clients	6T	6U	6V		
Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z		
TOTAL III	7B	TY	TZ		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF		
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.				10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N°2057-SD 2019

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	Néant <input type="checkbox"/> *	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL						
	Prêts (1) (2)	UP						
	Autres immobilisations financières	UT	10 950			10 950		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA						
	Autres créances clients	UX	555 593	555 593				
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée) * UO	ZI						
	Personnel et comptes rattachés	UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	49 059	49 059			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
		Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	825 183	825 183				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	2 327	2 327				
	Charges constatées d'avance	VS	1 665	1 665				
	TOTAUX			VT	1 444 777	VU	1 433 827	VV
REVENUS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD						
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y						
Autres emprunts obligataires (1)		7Z						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG						
	à plus d'1 an à l'origine	VH						
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	289 406	289 406				
Personnel et comptes rattachés		8C	2 475	2 475				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	20 119	20 119				
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	375 220	375 220				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	92 374	92 374				
	Obligations cautionnées	VX						
Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	1 634	1 634				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J						
Groupe et associés (2)		VI	5 566 353	2 566 353	3 000 000			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	10 000	10 000				
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ						
Produits constatés d'avance		8L						
TOTAUX			VY	6 357 583	VZ	3 357 583	3 000 000	
REVENUS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032				

VII.8 ANNEXE 8 : Attestation de bonne gestion Noria de la Société Générale



Centre d'Affaires de Lille

ATTESTATION

Nous soussignés, Sophie TERRAS, Directrice Clientèle Commerciale,

Agissant pour le compte de la Société Générale en son agence de Lille – 27/35 rue de Tournai CS 80547 – 59023 Lille Cedex.

Certifions que :

La société NORIA SASRL au capital de 3 400 000 € immatriculée au registre de commerce de Lille Métropole sous le N° 487 645 400 dont le siège est 159 avenue de la Marne- Immeuble parc de la Marque – 59700 Marcq-en-Barœul- France a un compte ouvert chez nous sous le N° 01679 00020003424 23

Cette société est un client sérieux, nous entretenons avec elle des relations d'affaires depuis plus de 10 ans.

Par ailleurs, à ce jour et à notre connaissance, elle n'a jamais pris d'engagements commerciaux ou financiers qu'elle n'ait pu respecter.

Ces renseignements sont donnés, sans responsabilité de notre part, uniquement sur le fondement de données que nous possédons dans le cadre de nos relations bancaires et ne dispensent pas, bien entendu, le destinataire d'utiliser toutes les autres sources en usage dans les relations commerciales.

En foi de quoi, nous délivrons la présente attestation à la demande de notre client, attestation ne pouvant servir de document contractuel, mais uniquement établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Lille, le 06 novembre 2019

Société Générale
Centre d'Affaire Régional
de Lille
CS 80547
59023 Lille Cedex

Sophie Terras
Directrice Clientèle Commerciale

27 / 35 rue de Tournai
CS 80547
59023 LILLE Cedex

Tél. +33 (0)3 20 21 57 00
www.societegenerale.fr

Société Générale S.A. au capital de :
1 059 665 810 EUR
Siège Social :
29 bd Haussmann 75009 Paris
552 120 222 R.C.S. Paris

VII.9 ANNEXE 9 : Cotation de la Banque de France de la SARL Noria



SUCCURSALE DE LILLE
SERVICE DES ENTREPRISES

M. GUILLAUME CHRISTOPHE
NORIA
159 AVENUE DE LA MARNE
IMMEUBLE PARC DE LA MARQUE
59700 MARCQ EN BAROEUL

V/Réf : 487 645 400
Sect : BO
N/Réf : lille.entreprises@banque-france.fr 03.28.07.29.48

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations contenues dans Fiban, fichier qui a reçu une autorisation de la Cnil (délibération n°87-69 du 7 juillet 1987, confirmée par la délibération n° 2009-498 du 17 septembre 2009), et d'un droit de rectification. Les demandes devront être transmises à l'adresse précisée ci-dessous. Par ailleurs, nous vous signalons que la cote attribuée par la Banque de France ne saurait être utilisée à des fins publicitaires.

le 8 août 2019

Monsieur,

Dans le cadre des services qu'elle procure à l'économie, la Banque de France évalue la capacité des entreprises à honorer leurs engagements financiers et traduit cette évaluation sous la forme d'une « cotation ». **Elle fournit ainsi aux entreprises comme à leurs différents financeurs une référence commune, reconnue depuis de nombreuses années, indépendante et gratuite pour les entreprises.**

La cotation que vous recevez aujourd'hui traduit la qualité de crédit de votre entreprise ainsi évaluée sur un horizon de 3 ans. Vous pouvez notamment l'utiliser comme un indicateur de la santé financière de votre entreprise en interne ou auprès de vos partenaires financiers, habituels ou nouveaux. En revanche, s'agissant d'une cotation à diffusion limitée, elle n'a pas vocation à être utilisée à d'autres fins.

La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci réalise un **chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 K€** (sauf cas spécifique des holdings). Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification, accompagnée d'informations complémentaires, est indiquée dans le document joint.

A la suite du dernier examen de la situation de votre société, nous vous informons que nous lui avons attribué **la cotation «N0»**.

Le cas échéant, cette cotation tient compte de la situation de la société et de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée au vu de la situation de l'entité consolidante, notamment à la suite de l'analyse de ses derniers comptes consolidés.

Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez.

Nous vous invitons également à consulter notre site internet : <https://entreprises.banque-france.fr/info>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental
Louis RETORNAZ

VII.10 ANNEXE 10 : Attestation sur l'honneur sur les financements de projet du Gérant de Noria



ATTESTATION SUR LES FINANCEMENTS DE PROJETS

Je soussigné, Christophe GUILLAUME, gérant de la société NORIA, atteste par la présente que la société NORIA a financé depuis 2002, sur la base des contrats de crédits initiaux, via sa filiale EOLIENNES DES 4 CHEMINS, 2 projets éoliens pour un montant total de dettes bancaires de 21.714.000 euros, et a apporté les fonds propres nécessaires à ces financements bancaires pour un montant de 1.890.000 euros.

Aucun de ces projets n'a été abandonné pour cause de non-financement.

Détail des 2 projets financés :

Parc éolien	Puissance	Localisation	Statut	Montant Dette bancaire (en k€)	Montant en Fonds Propres (en k€)	Total financement (en k€)
Parc éolien des 4 chemins (E4C-1)	9 MW (6 éoliennes Senvion 1,5 MW)	Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre (51)	Parc en exploitation depuis 2006	8 610	1 890	10 500
Parc éolien des 4 chemins (E4C-2)	9 MW (3 éoliennes Senvion 3,0 MW)	Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre (51)	Parc en exploitation depuis 2016	13 104		13 104
				21 714	1 890	23 604

Cette attestation est établie dans le cadre des demandes d'autorisation portant sur le projet éolien de la société PE BCVM.

Fait à Marcq-en-Barœul, le 20 avril 2020.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Christophe GUILLAUME
Gérant

NORIA

Immeuble Parc de la Marque - 159 avenue de la Marne - 59700 Marcq-en-Barœul
SARL au capital de 3 400 000 € - RCS Lille Métropole 487 645 400 00036 - APE 7010Z - TVA Intra: FR 60 487645400
E-mail : contact@noria.eu

VII.11 ANNEXE 11 : Lettre d'engagement de Noria de constitution de fonds propres

LETTRE D'ENGAGEMENT

Monsieur Christophe GUILLAUME, agissant en qualité de gérant de la société NORIA et dûment habilité à l'effet de la présente, atteste que :

Après avoir préalablement rappelé que :

- La société PE BCVM, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros ayant son siège social au 5 rue Anatole France – 34000 Montpellier porte le projet d'implantation de neuf aérogénérateurs et quatre postes de livraison sur les communes de Brenelle, Courcelles-sur-Vesle et Saint-Mard (02220) pour un coût estimé de 61.560.000 euros HT, (ci-après « le Projet ») ;
- A la date de la présente, la société NORIA, société à responsabilité limitée au capital de 3.400.000 euros, ayant son siège social au 159 avenue de la Marne - Immeuble Parc de la Marque - 59700 Marcq-en-Barœul, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 487 645 400 est actionnaire majoritaire à hauteur de 51 % du capital de la société PE BCVM ;

La société NORIA s'engage, pendant tout le temps où elle sera actionnaire directement ou indirectement de la société PE BCVM et sous réserve de la réalisation effective du Projet par la société PE BCVM, à mettre à disposition au profit de la société PE BCVM, les fonds nécessaires à la construction et à l'exploitation du Projet sous la forme de contribution au financement du Projet via un apport en fonds propres pour 20% du coût total du Projet au titre des fonds propres apportés par la société PE BCVM.

A cet effet, il est précisé que les fonds propres de NORIA s'élèvent à plus de 20 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le présent engagement prendra fin au plus tard lors de la signature du contrat de prêt bancaire entre la société PE BCVM et un ou plusieurs établissement(s) bancaire(s).

Fait à Marcq-en-Barœul, le 20 avril 2020.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Christophe GUILLAUME
Gérant

NORIA

Immeuble Parc de la Marque - 159 avenue de la Marne - 59700 Marcq-en-Barœul
SARL au capital de 3 400 000€ - RCS Lille Métropole 487 645 400 00036 - APE 7010Z - TVA Intra: FR 60 487645400
E-mail : contact@noria.eu